

MAITRE D'OUVRAGE

ASSISTANCE
PUBLIQUE



HÔPITAUX
DE PARIS



AP-HP.
Hôpitaux universitaires
Henri-Mondor

Hôpital Albert Chenevier

40 rue de Mesly 94010 Créteil Cedex

Restructuration des unités de psychiatrie

bâtiment BOURGUIGNON

Site Albert CHENEVIER

ARCHITECTE (Mandataire)

AFE Architecture

81, rue Saint Charles – 75015 Paris

Tél : +33 1 45 22 61 40

ECONOMISTE

Cabinet ANDRIOT

49, rue du Rocher - 75008 PARIS

Tel : +33 1 45 22 61 52

BET Fluides et Electricité

FB INGE

2 chemin des longs réages - 91150 PUISELET LE MARAIS

Tél.: +33 624 970 056

BET Structure

SC STRUCTURES SARL

6, La Bouchie / 87700 Aix-Sur-Vienne

Tél.: +33 629 457 282

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot 01 – Installations de chantier - Curage

Maçonnerie - Cloisons – Etanchéité

DCE

Dossier de Consultation des Entreprises

20/02/2026

Affaire	BAT	Émetteur	Date	Phase	Type	N°	Niveau	Zone	Indice	Nbre page
2451	Bourguignon	ANDRIOT	20/02/2026	DCE	PE	/	RdCh + R+1	TZ	B	47

0 SOMMAIRE

0	SOMMAIRE	2
1	LOT 01 - CURAGE MAÇONNERIE CLOISONS	6
1.1	OBJET	6
1.2	REGLEMENTATION APPLICABLE	6
1.3	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	6
1.4	MESURES SPECIFIQUES COVID 19	7
1.5	CHARGES D'EXPLOITATION	7
1.6	ETUDES D'EXECUTION - PLANS - APPROBATION	7
1.7	IMPLANTATION – NIVELLEMENT	7
1.8	CHOIX DES MATERIAUX.....	8
1.9	SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES	8
1.10	ETUDES D'EXECUTION	9
1.11	INCORPORATIONS	12
1.12	FIXATIONS.....	13
1.13	ENDUITS.....	13
1.14	ENDUITS PLATRE	13
1.15	ENDUITS CIMENT	13
1.16	CHARGES D'EXPLOITATION ET CHARGES PERMANENTES.....	14
1.17	COMPORTEMENT AU FEU - REGLEMENTATION.....	14
1.18	GRAVOIS ET DECHETS DE CHANTIER.....	15
1.19	SECURITE DES PERSONNES	15
1.20	SECURITE COLLECTIVE.....	15
1.21	CIRCULATION SUR LE CHANTIER	15
1.22	PLAN D'ORGANISATION DE CHANTIER.....	15
1.23	PLANS DE REPERAGE	15
1.24	CONTRAINTES SPECIFIQUES ETUDES ET CONNAISSANCES DES LIEUX	16
1.25	ETATS DES LIEUX	16
1.26	REMISE EN ETAT EN FIN DE CHANTIER	16
1.27	SUJETIONS AMIANTES	16
1.28	DIAGNOSTIC PLOMB	16
1.29	ÉTANCHEITE DES BATIMENTS – DISPOSITIFS ANTI POUSSIÈRES.....	16
1.30	VOLET ENVIRONNEMENTAL.....	17
1.31	MOYENS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION	18
1.32	CONSISTANCE DES TRAVAUX DE CLOISONS	18
1.33	INSTALLATIONS DE CHANTIER	22
1.33.1.1	PANNEAUX DE CHANTIER.....	22
1.33.1.2	BASE VIE – LOCAUX DE CHANTIER – ORGANISATION CHANTIER	22
1.33.1.2.1	ACCES CHANTIER PERSONNEL	22
1.33.1.3	GRAVOIS ET DECHETS DE CHANTIER	23
1.33.1.4	CLOTURES ET ACCES	23
1.33.1.5	BRANCHEMENT PROVISOIRES DE CHANTIER.....	23
1.33.1.6	CLOTURES INTERIEURES DE CHANTIER	23

1.33.1.7	PROTECTIONS – INFECTIONS NOSOCOMIALES	24
1.33.1.8	ÉCHAFAUDAGE ET AGRES.....	24
1.33.1.9	MESURES SPÉCIFIQUES COVID 19.....	24
1.33.1.10	PROTECTIONS ACCES VERTICAUX	25
1.33.1.11	PROTECTION ESCALIERS.....	25
1.34	AMIANTE, PLOMB, POLLUTION SPECIFIQUE	25
1.35	CURAGE	25
1.35.1.1	DISPOSITIONS PRINCIPALES	25
1.35.1.2	EMPLOI DES CHALUMEAUX ET ARCS ELECTRIQUES	27
1.35.1.3	PERMIS FEU	27
1.35.1.4	PLAN DE CIRCULATION – STOCKAGE.....	27
1.35.1.5	SUJETIONS PARTICULIERES INCLUSES DANS LES PRIX UNITAIRES	27
1.35.1.6	CURAGE DES LOCAUX ET ESPACES AVANT DEMOLITIONS	28
1.35.1.7	LISTE DES OUVRAGES A CURER / DEMOLIR	28
1.35.1.8	RACCORDS D'ENDUITS	30
1.35.1.9	DEPOSES TECHNIQUES ASSOCIEES	30
1.36	PERCEMENTS – BOUHEMENTS.....	30
1.36.1.1	OUVERTURES / ÉLARGISSEMENT DE BAIES.....	30
1.36.1.2	OUVERTURE DANS MURS.....	30
1.36.1.3	OUVERTURE EN FAÇADE	31
1.36.1.4	OUVERTURE DANS CLOISONS LEGERES	31
1.36.1.5	PERCEMENTS, TREMIES.....	31
1.36.1.6	SIPHONS DE SOLS	31
1.36.1.7	BOUHEMENTS DE BAIES.....	31
1.36.1.8	BOUHEMENT EN FAÇADE POUR CREATION CIEL DE BŒUF	32
1.36.1.9	BOUHEMENT EN FAÇADE ANCIENS CIEL DE BŒUF.....	32
1.36.1.10	BOUHEMENT SIPHON DE SOLS	32
1.36.1.11	BOUHEMENTS DIVERS	32
1.37	MURS ET CLOISONS PLATRE	32
1.37.1.1	CLOISONS PLAQUES DE PLATRE	32
1.37.1.2	CLOISONS EPAISSEUR 98 MONOPAREMENT.....	33
1.37.1.3	POINTS SINGULIERS.....	33
1.37.1.4	SUJETIONS PORTES COUPE-FEU.....	33
1.37.1.5	RENFORTS PONCTUELS.....	33
1.37.1.6	RENFORTS DE TOUTES NATURES.....	33
1.37.1.7	SUJETIONS PAROIS COURBES	34
1.37.1.8	SUJETION DE HAUTEUR	34
1.37.1.9	SUJETION FIXATIONS	34
1.37.1.10	ENCASTREMENTS	34
1.37.1.11	POTEAUX	34
1.37.1.12	LOCALISATION	34
1.38	CLOISONS ½ STIL.....	34
1.39	GAINE TECHNIQUES	34
1.40	DOUBLAGES	35
1.40.1.1	DOUBLAGE SUR OSSATURES	35
1.40.1.2	RACCORDS DOUBLAGES EN FAÇADES	35
1.41	DESENFUMAGE.....	35
1.41.1.1	GAINES	35
1.41.1.2	TREMIES EN PLANCHERS	36

1.41.1.3	SOUCHE DE SORTIE DE GAIN EN TERRASSE	37
1.42	SOLS.....	37
1.43	OUVRAGES DIVERS	38
1.43.1.1	REPLACEMENT DE BLOC PORTE	38
1.43.1.2	SCELLEMENTS ET CALFEUTREMENTS.....	38
1.44	ENDUITS	38
1.44.1.1	ENDUITS EN RACCORDS	38
1.44.2	MAÇONNERIES EN BLOCS DE BÉTON.....	38
1.44.2.1	GENERALITES	38
1.44.2.2	LOCALISATION	39
1.45	ENDUITS PLATRES.....	39
1.45.1.1	TYPE D'ENDUIT	39
1.45.1.2	OUVRAGES DIVERS	39
1.45.1.3	LOCALISATION	39
1.46	ENDUITS GARNISSANTS.....	39
1.47	DALLAGES EXTERIEURS	40
1.47.1	HYPOTHESES DE CONCEPTION	40
1.47.1.1	HYPOTHESES DE CHARGEMENTS.....	40
1.47.1.1.1	CHARGES PERMANENTES	40
1.47.1.1.2	CHARGES D'EXPLOITATION	40
1.47.1.1.3	CHARGES CLIMATIQUES : NEIGE.....	40
1.47.1.1.4	CHARGES CLIMATIQUES : VENT.....	40
1.47.1.1.5	CHARGES CLIMATIQUES : TEMPERATURE	40
1.47.1.1.6	CHARGES SISMIQUES	40
1.47.2	MATERIAUX	40
1.47.3	HYPOTHESES GEOTECHNIQUES.....	40
1.47.4	ETUDE ET TRAVAUX PARTICULIERS	40
1.47.4.1	ETUDES D'EXECUTION	41
1.47.5	OUVRAGES A RÉALISER	41
1.47.5.1	DALLES DE TERRASSES EXTERIEURES	41
1.47.5.1.1	PREPARATION DU TERRAIN	41
1.47.5.1.2	DALLAGE DE PLANCHER BAS EN BETON ARME	41
1.47.5.2	SUPPORTS DE CLOTURES	41
1.47.5.2.1	TERRASSEMENTS.....	41
1.47.5.2.2	FONDATIONS	41
1.48	LOT ETANCHEITE	42
1.48.1	CLASSEMENTS DE L'ETANCHEITE	42
1.48.2	REGLEMENTATION THERMIQUE	42
1.48.3	ECHANTILLONS	42
1.48.4	MOYENS DE LEVAGE - ECHAFAUDAGES - PROTECTIONS	42
1.48.5	CONTROLE DES MATERIAUX.....	42
1.48.6	ENGRAVURES, SOLINS.....	42
1.48.7	EPREUVES D'ETANCHEITE	43
1.48.8	RESINES DE SOL.....	43
1.48.8.1	PREPARATION DU SUPPORT	43
1.48.8.2	ETANCHEITE.....	43
1.48.8.3	RELEVÉ.....	44
1.48.8.4	ANNEXES	44
1.48.8.5	LOCALISATION	44

1.49	DEFRICHAGE – SUPPRESSION VEGETAUX.....	44
1.50	PRESTATION SUPPLEMENTAIRE N°01 BASE VIE	45
1.50.1.1	BASE VIE – LOCAUX DE CHANTIER – ORGANISATION CHANTIER	45
1.50.1.2	TERRAIN	45
1.50.1.3	LOCAUX DE CHANTIER – BASE VIE	45
1.50.1.4	ESPACE VESTIAIRES	45
1.50.1.5	ESPACES SANITAIRES DONT	46
1.50.1.6	ESPACE REFECTOIRE.....	46
1.50.1.7	ESPACES SALLE DE REUNION.....	46
1.50.1.8	PRESTATIONS COMMUNES.....	47

1 LOT 01 - CURAGE MAÇONNERIE CLOISONS

Chapitre I – Dispositions Générales

1.1 OBJET

La présente description se rapporte aux travaux à réaliser dans le cadre de la restructuration des unités de psychiatrie du bâtiment Bourguignon situé sur le site e l'hôpital Albert Cheneviers à Créteil

Les travaux concernent :

- Phase 1 - L'unité Mélèze à Rez de Chaussée
- Phase 2 - L'unité Olivier à rez de chaussée
- Phase 3 – L'unité Magnolia au 1^{er} étage
- Phase 4 – L'unité Érables à Rez de chausse

Sont également prévu les remplacements de certaines menuiseries extérieures par des baies neuves en aluminium (double vitrage thermique) ainsi que divers aménagement extérieurs.

1.2 RÈGLEMENTATION APPLICABLE

- ➔ Code de la construction et de l'habitation
- ➔ Code de l'urbanisme
- ➔ Code de l'habitation,
- ➔ Code du commerce
- ➔ Règlementation I.G.H.
- ➔ Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant application du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP
- ➔ Arrêté du 10 décembre 2004 modifié relatif aux Établissements du type « U » - Établissements de soins
- ➔ Code du travail, règlement d'hygiène et de sécurité
- ➔ Circulaire n°DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accès des personnes handicapées au bâti
- ➔ Règlement sanitaire départemental

1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

L'exécution des ouvrages sera soumise aux règles, normes, DTU et prescriptions en vigueur à la date de la remise des offres, propres à chaque corps d'état, et en particulier :

- Aux DTU et aux cahiers des clauses spéciales DTU.
- Aux règles de calcul EUROCODE.

- Aux normes françaises AFNOR homologuées par arrêté ministériel.
- Aux normes européennes (E et CEI)
- Aux avis du CSTB pour les matériaux et ouvrages en bénéficiant.
- Au code de la santé publique.
- Au règlement sanitaire départemental.
- Aux règlements relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie.
- Au code du travail.
- Aux normes et textes locaux en vigueur réglementant la sécurité et l'hygiène des chantiers.
- Aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant.
- Au CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

Cette liste n'est pas limitative.

1.4 MESURES SPÉCIFIQUES COVID 19

L'entreprise devra prendre en compte, dans l'établissement de son offre, l'ensemble des incidences liées aux exigences et préconisations de l'organisation professionnelle OPPBTP et de l'organisme de santé CRAMIF, instaurées dans le cadre de l'épidémie du COVID 19.

Ces exigences concernent en outre les mesures à respecter en termes de sécurité, hygiène, nettoyage, protection, aménagement de poste de travail, aménagement de la base vie et distanciation.

L'entreprise ne pourra prétendre à une quelconque plus-value pour non prise en compte dans son offre, ces incidences étant à intégrer dans les prix unitaires de sa D.P.G.F. initiale.

1.5 CHARGES D'EXPLOITATION

Pour le calcul des structures, l'entreprise se conformera à la Norme NF EN 1991-1-1 : l'eurocode 1, Partie 1.1 pour la prise en compte des charges d'exploitation.

1.6 ETUDES D'EXECUTION - PLANS - APPROBATION

Le dossier consultation des entreprises est un dossier cadre permettant aux entreprises d'établir leur offre et servira de base aux études d'exécution.

Les études de structures, plans, calculs, etc... sont à la charge de la présente entreprise et devront faire l'objet d'une approbation du bureau de contrôle.

Les sections des différents éléments de structure sont données à titre indicatif. Le dimensionnement exact de celles-ci est de la responsabilité de l'entreprise en fonction de son étude d'exécution.

1.7 IMPLANTATION – NIVELLEMENT

Le trait de niveau et tous les traits d'axe servant à tous les corps d'état ne sont tracés sur les murs, poteaux, cloisons, enduits et plancher que par l'entreprise de Gros-œuvre qui en assure la responsabilité.

Si pour une raison quelconque, ces traits venaient à être effacés prématurément, l'Entrepreneur aurait à les tracer de nouveau, à ses frais, autant de fois qu'il serait nécessaire, sur simple demande du Maître d'œuvre ou des corps d'état du second œuvre.

Le trait de niveau sera tracé et entretenu par l'Entrepreneur de Gros œuvre. Il sera reporté ou tracé autant de fois qu'il sera nécessaire jusqu'à la fin du chantier TCE sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à une indemnité ou à incorporer au compte prorata.

L'Entrepreneur veillera à ne pas tracer le trait de niveau avec un produit qui puisse apparaître au travers des revêtements des futurs murs.

Il fournira aux entrepreneurs des autres corps d'état ou à la demande du Maître d'œuvre, tous les traits, axes et repères d'implantation nécessaires (maçonneries, cloisons sèches, ...).

Il serait alors tenu responsable de toutes les conséquences découlant de tracés défectueux.

L'Entrepreneur de Gros-œuvre doit, au titre de l'incorporation dans ses propres ouvrages des matériels ou matériaux fournis par d'autres corps d'état tous les traçages nécessaires.

1.8 CHOIX DES MATERIAUX

Les indications données dans le présent document et concernant les matériaux à utiliser doivent être considérées comme des minima d'exécution lorsque les impératifs de tenue au feu, de performance coupe-feu et acoustique pour les parois, d'isolation thermique et de surcharges d'exploitation définis par la réglementation en vigueur au à défaut les dispositions prévues au présent document, auront été respectées.

Le respect des performances minimum est obligatoire, l'entrepreneur sera tenu d'employer des matériaux et procédés adaptés sans pouvoir prétendre à une modification de son prix forfaitaire.

Si ses sujétions conduisaient à modifier certaines dispositions des plans ou du devis descriptif, l'entrepreneur en avisera l'architecte avant tout commencement d'exécution. La mise au point de ces modifications et leur mise en œuvre seront soumises à une acceptation.

1.9 SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

1.9.1.1 FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX

Indépendamment de leur conformité aux normes, les matériaux et matériels, appareils et appareillages de toute nature seront toujours de première qualité et exempts de toutes détériorations pouvant mettre en œuvre leur résistance et leur apparence.

La description des ouvrages fait état de matériaux et d'articles de fabrication dont le nom du fournisseur est indiqué dans le texte, cette référence est donnée pour préciser la nature, le type et l'effet des éléments qu'il y aura lieu de mettre en œuvre.

L'entrepreneur pourra proposer à l'agrément du Maître d'œuvre un article ou un matériau d'un autre fournisseur aux conditions suivantes :

- ➡ Qu'il soit de même nature, de durabilité et de qualité équivalente au matériau ou à l'article proposé et d'un aspect rigoureusement identique
- ➡ Qu'il soit nettement défini dans la proposition de l'entrepreneur

Mais le Maître d'œuvre aura toujours le droit d'exiger la mise en œuvre du matériau ou de l'article indiqué dans la description des ouvrages, sans que l'entrepreneur puisse prétendre à la modification de son prix.

1.9.1.2 VERIFICATIONS

Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'effectuer à tout moment, aux frais de l'entrepreneur, les prélèvements, essais et analyses qu'il jugera utiles. Les vérifications et analyses seront faites par un laboratoire agréé qui sera à définir conjointement avec la Maîtrise d'œuvre en début de travaux.

Les essais de béton seront effectués, aux frais de l'Entrepreneur, par un laboratoire agréé défini également en début de travaux.

1.9.1.3 BUREAU DE CONTROLE

L'entreprise devra prendre connaissance des rapports du bureau de contrôle, préalables à la consultation et observations en suivi de travaux.

Toutes les demandes et observation de ce dernier se rapportant aux prescriptions du marché sont considérés intégrées dans le prix global et forfaitaire, à l'exclusion des évolutions de réglementation postérieures à la date de signature du marché.

1.10 ETUDES D'EXECUTION

Les dimensions et positionnements des ouvrages béton et des maçonneries indiqués sur les plans du dossier sont donnés à titre indicatif pour le prédimensionnement des ouvrages à réaliser.

Les plans de structure figurant dans le dossier de consultation sont des plans « guide » afin de permettre à l'Entrepreneur de chiffrer les ouvrages et ne sont en aucun cas des plans d'exécution.

Préalablement aux dimensionnements définitifs, l'Entreprise soumettra à l'approbation du Maître d'œuvre, du BET Structures et du bureau de Contrôle :

- Un dossier d'hypothèses de calculs (surcharges, stabilité au feu, protections vis-à-vis de l'eau, choix des matériaux),
- Une méthodologie de démolitions / reconstruction et stabilité provisoire et définitive

Les dimensionnements définitifs sont de la responsabilité de l'Entrepreneur. Il ne pourra pas être demandé de moins-value à l'Entrepreneur dans le cas de dimensionnement inférieur, ni plus-value par l'Entrepreneur dans le cas de dimensionnement supérieur, toutes choses égales par ailleurs.

Les plans d'Architecte sont, en cas de contradiction avec les plans de structure, prioritaires en ce qui concerne la définition des dispositions architecturales : volumétrie des locaux, implantation des ouvrages, etc..

Ainsi, l'Entreprise respectera strictement les plans de l'Architecte. Toute modification fera l'objet d'un dossier modificatif présenté par l'Entreprise comprenant :

- L'état prévu au dossier,
- L'état prévu en variante,
- L'objet de la demande.

Ce dossier sera vérifié par l'Architecte, son BET structure, le bureau de contrôle et sera soumis à l'accord du Maître d'Ouvrage.

La mission de la Maîtrise d'œuvre est une mission dite de base sans exe

L'Entrepreneur devra établir à ses frais tous les plans d'exécution, d'atelier et de chantier ainsi que les dessins de détails que le Maître d'œuvre jugera utile à la bonne exécution des ouvrages.

Le bureau d'Etudes Techniques de l'Entreprise devra assister et participer aux rendez- vous de chantier à la demande du Maître d'œuvre (synthèse, et réunions techniques nécessaires).

L'Entrepreneur doit se conformer, sans augmentation de prix, aux rectifications que le Maître d'œuvre et le bureau de contrôle jugeraient utiles d'apporter aux plans, tant sur le plan technique qu'esthétique dans les limites des documents contractuels.

Il doit également, à son initiative, se coordonner avec les autres lots pour obtenir dès la phase étude la définition des interfaces nécessaires à la réalisation de ses plans d'exécution.

Le présent lot est donc un lot technique au même titre que les autres lots techniques (électricité, CVC, plomberie). Il fait donc partie de la cellule de synthèse.

De plus, l'Entrepreneur devra faire figurer les trémies et les réservations sur les plans. Leurs fonctions devront être portées sur les plans afin d'éviter que plusieurs corps d'état n'utilisent une même trémie destinée à un seul d'entre eux.

Le dossier comprendra en outre la méthodologie de phasage d'exécution, et en particulier pour les reprises en sous-œuvre (RSO).

L'Entrepreneur est tenu de signaler par écrit, avant la remise des prix, toute omission, tout manque ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation ; faute de quoi, il est réputé avoir accepté intégralement les clauses du dossier.

Du fait de la signature de son marché, l'Entrepreneur s'engage à fournir en temps voulu, les documents ci-dessus et à répondre à toute demande d'information complémentaire pouvant lui être notifiée par le Maître d'œuvre.

Les réservations indiquées sur les plans guides structure sont données à titre indicatif. Se référer aux plans des lots techniques.

1.10.1.1 PRESENTATION DES PLANS

L'Entrepreneur doit fournir les plans de coffrage et d'armatures et notes de calculs nécessaires à la réalisation des ouvrages, en respectant les objectifs fixés par les pièces écrites et plans du présent marché.

Afin d'assurer un bon déroulement des différentes études, l'Entreprise transmettra un planning de diffusion de ses plans d'exécution.

L'échelle des plans généraux sera le 1/50e ou le 1/100e ; celle des plans de détail sera le 1/20e ou le 1/50e.

1.10.1.2 Plans de coffrage

Ces plans sont réalisés sur AUTOCAD (support informatique) et sont à fournir en version papier pour visa.

Ils doivent comporter :

- Les références des principaux plans guides,
- Les réservations et incorporations demandées par les corps d'état techniques avec indication des destinataires,
- Les précautions particulières à prendre lors de l'exécution : reprises de bétonnage, étalements, phasage de reprise en sous-œuvre, etc.,
- L'indication de la résistance et des caractéristiques du béton,
- Les hypothèses de calcul (charges permanentes, charges d'exploitation, tenue au feu, portance du sol pour les fondations, ...),

- Les dimensions de tous les éléments définissant l'équarrissage de la structure,
- Les maçonneries (à démolir et à créer), leur nature et épaisseur,
- Les renforts et reprises en sous-œuvre (chevêtres BA, profilés métalliques, platines, tiges filetées, scellements, ...),
- Les coupes nécessaires à la bonne compréhension des plans,
- Les niveaux bruts et finis avec le rattachement NGF,
- Les noms et signatures de l'exécutant et du vérificateur des plans.

1.10.1.3 Plans d'armatures

Ils doivent comporter :

- Les références des plans de coffrage correspondants,
- Les caractéristiques des aciers utilisés,
- Les schémas de façonnage de chaque barre,
- Les distances au parement (notamment dans le cas d'éléments devant résister au feu) et pour les éléments structuraux calculés dans l'hypothèse de classes d'expositions particulières),
- Les nomenclatures et liste de façonnage des aciers avec récapitulatif.

1.10.1.4 Notes de calculs – notices méthodologiques

Chaque ensemble de plans de coffrage correspondant à un élément d'ouvrage est obligatoirement assorti d'une note de calculs.

Les données d'étude ainsi que leur origine sont indiquées, de même que les références des règles, manuels ou documentations techniques utilisés.

Toute hypothèse admise dans le but de simplifier l'étude est clairement formulée afin de permettre une vérification rapide de sa validité.

L'entrepreneur fournira au préambule une note générale d'hypothèses regroupant l'ensemble des hypothèses de stabilité, hypothèses climatiques, charges accidentelles, poids morts, charges scénographiques et acoustiques, charges d'exploitation, hypothèses de déformabilité, phasages et stabilité des phases provisoires, etc.. Sur l'ensemble des ouvrages.

Sauf indications contraires contenues dans le CCTP, les calculs sont effectués en tenant compte :

- Des règlements applicables,
- Des charges permanentes et des actions variables définies par les normes Européennes – Eurocode 1,
- Des charges climatiques,
- Des contraintes dues à la tenue au feu des ouvrages, aux variations thermiques, au retrait du béton.

Tous travaux de démolition et de renforcement doivent faire l'objet au préalable d'une notice méthodologique (phasage, détails de reprise, reprise en sous-œuvre, stabilité provisoire ...).

1.10.1.5 APPROBATION DES ETUDES D'EXECUTION

L'Entreprise adressera ses documents suffisamment avant exécution aux différents intervenants tels que : Maître d'œuvre, Bureau de Contrôle, entre autres, et selon le tableau de diffusion et de validation des documents établis par le Maître d'œuvre. Les plans leur seront envoyés obligatoirement en tirages papier et par mail au format DWG et PDF pour approbation.

L'approbation des études d'exécution se fera dans un délai de 10 jours ouvrables, à réception des plans, pour émettre un VISA.

Les travaux ne pourront être commencés avant l'approbation de ces plans par le Maître d'œuvre et le Bureau de Contrôle.

Toutefois, cette approbation ne diminuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur, qui reste pleine et entière. La vérification et l'acceptation de ces documents n'ont pour but que le contrôle de la conformité par rapport aux prescriptions du CCTP et aux plans guides de structure.

Nous rappelons que le VISA des plans ne se substitue pas à l'auto-contrôle de l'Entreprise.

1.10.1.6 SUIVI DES ENVOIS ET DES APPROBATIONS

L'Entreprise aura en charge la réalisation d'un planning d'études prenant en compte les dates de réalisation du chantier, les délais d'approbation et les temps de préparation des travaux, en particulier l'obtention des réservations des autres lots.

Chaque document émis sera identifié par un numéro, un titre et une date, chaque révision comprendra un nouvel indice, sa date d'émission ainsi qu'une description succincte de l'origine de la révision et des parties modifiées.

1.10.1.7 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- Les plans d'installation effectivement réalisés,
- Le dossier d'exécution mis à jour (plans, notes de calculs),
- Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages,
- Les bons de livraison des bétons,
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage, des matériaux et des produits utilisés,
- Bordereaux d'évacuation des déchets.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

Les plans d'exécution, devront être tenus en permanence en conformité avec les plans de synthèse au dernier indice et ce, dans le cadre du forfait.

Le dossier de récolement des ouvrages conformes à l'exécution sera remis au Maître d'œuvre conformément sous forme de trois exemplaires papiers minimum, ainsi qu'un CD.

1.11 INCORPORATIONS

L'Entrepreneur du lot Gros- Œuvre doit mettre en place, régler et caler les éléments suivants fournis par les autres corps d'état et incorporés au coulage du béton : fourreaux, dormants, cadres, huisseries, cornières, taquets, douilles, rails, inserts, etc. sur la base de plans ou croquis d'implantation précis fournis par le corps d'état intéressé.

Il est responsable du positionnement et du bon état de ces éléments jusqu'à leur utilisation par l'entreprise fournisseur. En cas de mauvaise implantation ou de détérioration d'un élément incorporé, l'Entrepreneur doit procéder à son remplacement dans les meilleures conditions possibles.

Les canalisations de toutes natures (aérauliques, thermiques, électriques etc.), sont mis en place par les entreprises concernées.

L'Entreprise du lot Gros Œuvre a la sujétion de prévoir l'intervention de ces entreprises simultanément à ses propres travaux.

1.12 FIXATIONS

Le choix du type de fixation est soumis à l'accord préalable du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle. Les chevilles de fixation sont de préférence chimiques et non à expansion.

Toute fixation soumettant l'ouvrage servant de support à des efforts nécessitant un renforcement doit être signalée en temps utile.

Tout renforcement qu'il est nécessaire de réaliser à posteriori doit être exécuté par l'Entrepreneur sous sa responsabilité de constructeur, sans préjudice des réserves éventuelles que le Maître d'œuvre peut être amené à émettre.

1.13 ENDUITS

1.14 ENDUITS PLÂTRE

1.14.1.1 Généralités

Les enduits plâtre à prévoir seront exécutés sur les murs et cloisons réalisées en maçonnerie (parpaings ou briques).

1.14.1.2 Type d'enduit

- enduit plâtre projeté
- épaisseur minimum : 15 mm

mise en œuvre : projection d'un enduit plâtre après exécution préalable d'un gobetis ciment

1.14.1.3 Ouvrages divers

- protections des arêtes et angles saillants par mise en place de profil IXE en métal galvanisé encastré sur 2.00 ml de htr
- calfeutrement divers au droit des divers scellements (blocs portes, gaines, grilles, etc...) dans les cloisonnements considérés.

1.15 ENDUITS CIMENT

1.15.1.1 Généralités

Les enduits ciment seront réalisés selon les conditions fixées par le DTU n°26.1 « Travaux d'enduits aux mortiers de liants hydrauliques »

Les liants seront constitués par des ciments PORTLAND conformes à la norme NF P 15 302 et prévus dans les classes de résistance 325.

1.15.1.2 Les enduits seront constitués par :

- a) Un gobetis ou couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment par m³ de sable sec, de 0,003 et de 0,005 m d'épaisseur, dans le cas d'un support en matériau neuf. Cette épaisseur pouvant être augmentée sur un support ancien.
- b) Une couche intermédiaire formant le corps de l'enduit dosé à 400 kg de ciment par m³ de sable, de 0,01 à de 0,02 d'épaisseur
- c) Une couche de finition en mortier dosé à 300 kg de ciment par m³ de sable, de 0,005 et de 0,007 d'épaisseur.

Les enduits seront parfaitement dressés au bouclier. Leur planitude devra être telle qu'une règle de 2 m appliquée sur la surface de l'enduit en tous sens ne fasse pas apparaître de flèche supérieure) 0,005m.

La tolérance maximale de verticalité est de 0,001m mesurée sur 3 mètres.

Tous les angles saillants seront pourvus de profils inox de protection de type profil IXE noyés sous enduit.

1.16 CHARGES D'EXPLOITATION ET CHARGES PERMANENTES

Selon instructions des plans et indications du BET structure

Le bâtiment étudié est catégorisé selon la norme NF EN 1991-1-1. Selon la destination des locaux, les surcharges seront définies suivant les catégories C1, C2, C3 ou E1.

Les charges Q correspondent à l'exploitation des locaux. Elles sont définies à partir :

- Des règles de la norme NF EN 1991-1-1,
- Des fiches techniques fournies par les lots techniques,
- Du repérage des locaux définis sur les plans Architecte.

Les charges G correspondent à l'état de chargement permanent (hors poids propre de la structure) : cloisons, revêtements, faux plafonds, faux planchers, gaines suspendues.

Pour le poids propre de la structure, les densités à prendre en compte sont celles indiquées par le BET structure.

1.17 COMPORTEMENT AU FEU - REGLEMENTATION

1.17.1.1 REGLEMENTATION

Toutes les exigences de sécurité incendie de la réglementation en vigueur doivent être respectées sans dérogation aucune.

Le bâtiment est un ERP de type U en activité de type N – classé en 4^{ème} catégorie

Le chantier devra se conformer :

- A la notice de sécurité jointe,
- Aux rapports préalables du Bureau de contrôle.

Toutes les exigences de sécurité incendie de la réglementation en vigueur doivent être respectées sans dérogation aucune.

1.18 GRAVOIS ET DÉCHETS DE CHANTIER

Les gravois sont évacués au fur et à mesure de leur production. Il en est de même de déchets produits par les emballages des matériaux et matériels nécessaires sur le chantier, déchets produits en cours de travaux etc.

Les bennes sont fermées afin de limiter les propagations de poussière.

L'implantation des bennes à gravois est prévue suivant PIC.

Extérieurement et sur toutes les emprises de voirie, des barrières clôtures etc. sont prévues conformément aux dispositions du règlement de voiries (autorisation d'occupation, permis de stationnement etc.)

En outre les clôtures des zones extérieures utilisées pour le fonctionnement du chantier par panneaux sur 2.00 hauteur, panneaux pleins, y compris aménagement de portails de chantier pour piétons et véhicules, ensemble de type HERAS City Fence ou équivalent soit structure tubulaires en acier galvanisé, panneaux modulaires pleins, plots et stabilisateur béton y compris fixations ponctuelle de plots dans le sol actuel afin d'augmenter la stabilisation des ouvrages réalisés

1.19 SÉCURITÉ DES PERSONNES

Les entreprises sont tenues d'assurer la sécurité de leur personnel.

Elles doivent fournir tous les accessoires afin de répondre aux règles de sécurité exigées.

En plus du personnel de chantier, elles doivent garantir en permanence la sécurité des personnes extérieures intervenant ponctuellement sur et en périphérie du chantier.

Il est par ailleurs rappelé que les prescriptions qui suivent seront à adapter dans le cadre de l'offre aux dispositions prévues par le décret du 30 juin 2006 et des textes à paraître.

1.20 SÉCURITÉ COLLECTIVE

Toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection des personnes extérieures à la réalisation du chantier (passants, voisins, visiteurs, etc.), ainsi que de celles participant aux travaux doivent être prévues à la charge de l'entrepreneur.

Bien que la responsabilité du Maître d'Œuvre ne puisse en aucun cas être mise en cause à ce titre, l'entrepreneur ne peut refuser de compléter ou d'améliorer les mesures de protection déjà prises si elles sont jugées insuffisantes.

Chaque entreprise doit respecter les consignes de sécurité formulées par le CSPS.

1.21 CIRCULATION SUR LE CHANTIER

Les employés doivent se cantonner dans la zone de travaux.

Toutefois, l'entreprise doit maintenir et assurer toutes les protections pour maintenir cet accès propre en permanence.

Le personnel n'est pas autorisé à se déplacer en dehors de la zone de travail sans avoir l'accord préalable du Maître d'œuvre.

1.22 PLAN D'ORGANISATION DE CHANTIER

L'entreprise doit remettre lors de son offre, un plan précisant la position et les besoins (par exemple : stockage, bennes, emprise voirie, etc.) pour une bonne exécution de ses travaux.

1.23 PLANS DE REPÉRAGE

L'entreprise se base pour délimiter ses prestations et juger de l'importance de celles-ci sur les carnets de plans schématiques de curage du dossier de consultation.

Les indications de ces plans ne pouvant être limitatives, le but étant de mettre à disposition des locaux **totale**ment curés et nettoyés.

1.24 CONTRAINTES SPÉCIFIQUES ÉTUDES ET CONNAISSANCES DES LIEUX

Pour la réalisation des travaux, il est tenu compte des difficultés d'accès au chantier pour la manutention et l'approvisionnement des bennes à gravois.

L'entreprise doit, pour établir son offre, avoir une parfaite connaissance des lieux pour déterminer les moyens d'accès, les zones de stockage, les cheminements d'évacuation etc...

1.25 ETATS DES LIEUX

Un état des lieux complet du site pour toutes les zones d'intervention et abords publics est effectué avant tout commencement des travaux.

Cet état des lieux couvrant l'emprise du chantier et ses abords ainsi que les voies de circulations susceptibles d'être empruntées par les entreprises, etc. Il couvre également les ouvrages et locaux prévus conservés et définis ci avant.

L'entreprise fait procéder, à ses frais, à un état des lieux détaillé par un huissier agréé du Maître d'Ouvrage ; ou en accord avec ce dernier par un constat contradictoire signé des parties (Entreprise/MOA/MOE/OPC). L'état des lieux prend en compte les voiries servant d'accès au chantier, les ouvrages contigus, les alimentations pour le chantier à partir des réseaux existants etc.

Un constat final, à la fin des travaux, est réalisé. Les frais de ce deuxième état des lieux sont à prévoir également par l'entreprise.

Les frais des éventuelles remises en état des ouvrages dégradés par les travaux de l'entreprise sont à supporter par cette dernière.

1.26 REMISE EN ÉTAT EN FIN DE CHANTIER

La remise en état des zones destinées à la base vie sera prévue dans l'offre globale du présent lot.

Elle comprendra en outre la suppression totale des lieux (anciens panneaux, clôtures, rades d'accès, espaces parking etc) avec reprofilage des espaces engazonné et ré-engazonnement complet de la zone.

1.27 SUJÉTIONS AMIANTES

- Sans objet

1.28 DIAGNOSTIC PLOMB

- Sans objet

1.29 ÉTANCHÉITÉ DES BÂTIMENTS – DISPOSITIFS ANTI POUSSIÈRES

Tous les travaux doivent être exécutés en espaces clos, ventilés et filtrés.

Dans ce cadre, toutes les baies du bâtiment devront rester fermées en phase de travaux.

Des appareils de ventilation pour mise en dépressions des locaux sont mis en place, avec équipements de filtrage avant rejets extérieurs.

La fourniture, la mise en place et la maintenance de ces équipements sont à la charge de l'entreprise, y compris les frais de contrôle et de remplacement des filtres.

Dans le cadre de cette prestation, il est également spécifié que les gravois devront être brumisés dans le volume du chantier par pulvérisation d'eau avant manutention conditionnement et évacuation. La brumisation des gravois est également prévue dans le cadre de chargement des bennes, en cas de mise en place de goulottes, celles-ci doivent être étanchées afin de ne pas diffuser de poussières et les bennes de réception soigneusement bâchées.

1.30 VOLET ENVIRONNEMENTAL

Il n'est pas prévu de charte spécifique pour cette opération préalable, toutefois une démarche environnementale est prise en considération selon les impositions minimum suivantes.

1.30.1.1 La gestion des déchets

L'entrepreneur est responsable de l'évacuation des déchets qui résultent de son activité ; il se doit d'établir en phase de préparation de chantier dans sa méthodologie d'intervention un schéma d'organisation et de gestion des déchets qui définisse les modalités pratiques d'organisation pour la gestion des déchets sur le chantier et de s'assurer des bonnes conditions d'élimination par un système de suivi. Les dispositions qu'il prévoira respecteront :

La procédure d'exécution de l'entrepreneur détaille les modes de gestion de l'élimination des déchets (mode de stockage provisoire, de tri et de traitement envisagés sur le chantier et hors chantier) dont les principes ont été décrits dans l'offre.

Le stockage provisoire (sur le site) de déchets de démolition en vue de leur tri doit être réalisé de manière à respecter la santé et la sécurité des travailleurs, éviter la pollution des sols et des eaux en respectant les règles de conditionnement, notamment pour les déchets dangereux.

Traçabilité : l'entrepreneur apporte au maître d'ouvrage la preuve de la destination finale des déchets réglementés (amiante, DIS, emballages) et plus généralement de son respect de la réglementation.

1.30.1.2 La lutte contre le bruit

Toutes dispositions utiles doivent être prises (organisation du chantier, démarche de sensibilisation des personnels) pour réduire le bruit au niveau le plus bas possible compte tenu des techniques disponibles, ne pas exposer les travailleurs à des niveaux incompatibles avec leur santé, et respecter les exigences du code de travail.

La limitation des nuisances causées aux bâtiments adjacents et aux riverains passe par une réduction des bruits générés aux alentours ; l'émergence de ce niveau de bruit ne devra pas excéder les valeurs réglementaires de 3 et 5 Db en limite du bâtiment.

Les matériels de chantier sont conformes à l'arrêté du 25 juin 2022, pris en application de la directive européenne 2002/49/CE, qui régit les émissions sonores de la quasi-totalité des engins et matériels de chantier. Le maître d'ouvrage ou la ville de Paris pourront effectuer des contrôles sur chantier pour s'assurer de l'homologation acoustique des matériels utilisés mais aussi de leur bon entretien.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du territoire constitue le volet opérationnel du programme de lutte contre les nuisances sonores de la Ville de Paris.

La réalisation de travaux bruyants est interdite en tous lieux les dimanches et jours fériés, les samedis avant 8h et après 20h et en semaine entre 22h et 7h.

Pour mémoire, les travaux bruyants et livraisons sont autorisés sur le présent chantier entre 9h00 et 16h00.

1.31 MOYENS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION

L'entreprise a à sa charge les moyens de manutention et de levage pour la manutention des déchets et gravois ainsi que la mise en place des échafaudages de travail et les protections réglementaires qui lui sont nécessaires (par exemple : installation d'une nacelle élévatrice, monte-matériaux, monte-meuble, etc.).

Tous ces moyens doivent être adaptés à la configuration spécifique des lieux tenant compte des difficultés d'accès et des impératifs de limite de chantier, des indications du PGCSPPS, ainsi que des contraintes et règles propres à l'établissement.

Toutes les dispositions retenues doivent avoir fait l'objet d'une validation par le coordonnateur de sécurité santé.

1.32 CONSISTANCE DES TRAVAUX DE CLOISONS

Les prestations à la charge du présent lot comprennent entre autres :

- les études, dessins et plans de détail des ouvrages, l'ensemble à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre avant tout début de pose
- l'indication en temps opportun de toutes les sujétions et contraintes imposées aux autres corps d'état
- l'implantation et le traçage au sol des cloisons, à partir desquels le menuisier effectuera la pose de ses huisseries
 - Les re-traçages des cloisons après que ceux-ci aient été effacés par les autres corps de métier sont dus par l'entreprise autant de fois que nécessaire.
- le nettoyage et le brossage des supports, y compris les repiquages et les rebouchages qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution des travaux du présent lot
- la fourniture et la pose des plaques et ossatures qui composent les cloisons, y compris toutes façons et fournitures diverses (plâtre, colle, eau, profils d'angle métalliques, semelles d'assise, bandes résilientes, joints souples, calicots, etc...)
- la fourniture et la pose des différents composants qui constituent doublages isolants à parement plaque de plâtre à face cartonnée (plaques, isolants, profils, raidisseurs, dispositifs de fixation, semelles d'assise, bandes résilientes, bandes et enduit pour le traitement des joints, dispositifs de protection des angles, colle, etc...)
- la protection anti-corrosion des profils et autres pièces métalliques qui entrent dans la composition des ouvrages du présent lot (protection par galvanisation)
- le chargement des fournitures à l'atelier ou à l'usine, leur transport, leur déchargement à pied d'œuvre et leur stockage sur le chantier
- les manutentions pour le montage et la pose
- la location, le double transport, le montage et le démontage des échafaudages nécessaires aux travaux du présent lot

- le nettoyage du chantier et l'enlèvement à la décharge publique des gravois, détritux et emballages provenant de l'exécution du présent lot.

1.32.1.1 CLOISONS SECHES

1.32.1.2 Rappel des principales contraintes de sécurité incendie

L'attention des intervenants est attirée sur le fait que le bâtiment est un ERP de type U.

Les cloisons seront réalisées avec respect des impositions du règlement de lutte contre les risques d'incendie en particulier :

Cloisonnement coupe-feu 1 heure minimum

Parement Feu des plaques donnant sur les circulations obligatoirement incombustibles soit classées A1 soit cloisons type Siniat avec plaques PRÉGYPLAC A1 BA25 S ou doubles plaques BA 13 A1 lisapla de placoplatre, etc

Même prescription feu pour les gaines techniques verticales, parement A1 (anciennement Mo)

1.32.1.3 CARACTERISTIQUES ACOUSTIQUES MINIMUM

Les cloisons devront assurer un affaiblissement acoustique minimum d'une valeur $> 42\text{db (Rw + c)}$ entre circulation et locaux, entre chambres et entre chambres et autres locaux. Les ouvrages seront adaptés pour respecter les dispositions normatives de l'acoustique de l'arrêté du 25 avril 2003

Les valeurs suivantes seront donc respectées :

RÉCEPTION	EMISSION			
	locaux d'hébergement et de soins	salles d'attente, bureaux médicaux	circulations internes	autres locaux
Locaux d'hébergement et de soins, salles d'examen et de consultation, salles d'attente, bureaux médicaux	42	42	27	42

1.32.1.4 DEFINITION DU COMPLEXE DE BASE DES CLOISONS

Le présent dossier est établi sur la base de cloisons en plaques de plâtre dont les parements sont prévus par plaques dites BA 25, composé d'une ossature et d'un parement en une seule plaque de forte épaisseur.

Le traitement du repos de la partie inférieure des cloisons sur sol brut ou sol fini sera réalisé suivant préconisations du fabricant et destination des locaux (sec ou humide).

Les cloisons de distribution devront présenter un aspect de finition tel, que l'entrepreneur de peinture pourra exécuter directement ses ouvrages sans procéder à un ratissage.

Les impératifs de finitions seront les suivants :

Bords amincis : Collage de la bande ; recouvrement et dissimulation de la bande ; finition des joints.

Angles rentrants : même procédé que ci-dessus, mais utilisation de la bande renfort d'angles.

Bords francs : même procédé que ci-dessus, mais couche de finition plus large.

Dissimulation totale des têtes de vis type cruciforme uniquement en deux passes successives et croisées.

Mise en œuvre avant les doublages thermiques pour préserver les caractéristiques acoustiques.

Habillage des ébrasements de baies.

Finitions : à peindre au lot peinture.

1.32.1.5 AVIS TECHNIQUES

La réalisation des cloisons ainsi que les gaines devront être strictement conforme aux avis techniques et procès-verbaux d'essai.

Cette conformité concerne également la synthèse à effectuer avec les différents ouvrages de menuiserie bois ou métal couvert par des avis techniques ou des procès-verbaux d'essai, et en particulier la mise en œuvre de montants d'ossature de cloison renforcés type MF 48 pour la fixation des châssis et autres éléments coupe-feu. Il est rappelé que pour le montage des différents châssis et blocs portes c'est la structure des cloisons qui maintient ces ouvrages et non le contraire.

Pour garantir les caractéristiques, résultats et classements conformes aux procès-verbaux et comptes rendus d'essais les plaques, ossatures et divers accessoires complémentaires, ainsi que les produits de traitement des joints seront en provenance du même fournisseur.

1.32.1.6 Mise à exécution sur le chantier

Avant la date prescrite pour le début de ses travaux, l'entrepreneur s'assurera que les ouvrages dont dépend sa propre exécution sont conformes aux dispositions des plans et des règles imposées.

S'il n'en est pas ainsi, l'entrepreneur en informera le maître d'œuvre par écrit, au plus tard à la date prescrite pour son intervention.

1.32.1.7 Tolérances et planitude

Les parements d'ouvrages exécutés par le titulaire du présent lot devront satisfaire aux conditions de résultat suivantes :

a) tolérances de planitude locale entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, vérifiées au réglet de 0.20m promené en tous sens :

➡ .0.5mm maxi pour les cloisons en carreaux de plâtre ou de terre cuite

➡ .1mm maxi pour les ouvrages en plaques de plâtre ainsi que pour les enduits en plâtre.

b) tolérance de planitude générale entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, vérifiée à la règle de 2m appliquée en tous sens :

➡ .5mm maxi pour les enduits, les cloisons et les doublages.

c) faux aplomb des ouvrages verticaux :

➡ .5mm maxi sur la hauteur de l'étage.

Chapitre II – Description des Travaux

1.33 INSTALLATIONS DE CHANTIER

Les installations générales du chantier sont dues par l'entreprise exceptée la base vie qui sera mise à disposition des entreprises par le Maître d'Ouvrage.

L'entretien de la base vie est également pris en charges par le client.

Les autres prestations relevant de l'installation de chantier comprennent en outre les prestations qui suivent :

1.33.1.1 Panneaux de chantier

En application du décret n°79-492 du 13 juin 1979 pris dans le cadre de la lutte contre le travail clandestin et dès la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux, un panneau de chantier sera réalisé et posé par l'entreprise du lot bâtiment.

Ce panneau restera jusqu'à la fin du chantier et comportera des emplacements réservés pour les titulaires de tous les lots.

Son implantation est soumise à l'accord du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

Ce panneau doit indiquer :

- Le nom de l'opération avec image dédiée pour le chantier
- Les noms et adresses + logo :
 - du maître d'ouvrage,
 - des maîtres d'œuvre, (Architecte, Économiste, Bureaux d'Études),
 - de l'organisme de contrôle,
 - du coordonnateur SPS,
 - de l'OPC
 - de toutes les entreprises en précisant le lot et la spécialité y compris les sous-traitants.

Suivant les instructions du maître d'ouvrage et le plan du maître d'œuvre, fabrication, montage et démontage d'un panneau de chantier, dimension 1.50m x 2.00m h

L'entreprise devra pourvoir, sans frais pour le maître d'ouvrage, au remplacement du panneau à l'identique en cas de compléments des informations ou en cas de détérioration, la dépose du panneau est également à sa charge.

Tout panneau publicitaire propre à l'entreprise est interdit, sauf autorisation écrite du maître de l'ouvrage.

1.33.1.2 Base vie – Locaux de chantier – Organisation chantier

- La base vie et son entretien sont en charge de l'hôpital

1.33.1.2.1 Accès chantier personnel

- L'accès du chantier se fera selon PIC (Plan d'Installation du Chantier) selon NOC de l'OPC

1.33.1.3 Gravois et déchets de chantier

- Les gravois seront évacués au fur et à mesure de leur production. Il en sera de même de déchets produits par les emballages des matériaux et matériels nécessité sur le chantier, déchets produits en cours de travaux etc.
- Leur cheminement se fera suivant la NOC
- Les emprises voiries nécessitées par la mise en place des bennes à gravois sont dues par l'entreprise et comprennent les droits de voiries, les plateformes avec dévoiement des eaux de ruissellements, les clôtures de la zone, les balisages et signalisation diurne et nocturne, etc ainsi que toute sujétions et frais en découlant.

1.33.1.4 Clôtures et accès

- ☞ Cloturage total des zones extérieures utilisées pour le fonctionnement du chantier par panneaux sur 2.00 hauteur, panneaux pleins, y compris aménagement de portails de chantier pour piétons et véhicules, ensemble de type HERAS City Fence ou équivalent soit structure tubulaires en acier galvanisé, panneaux modulaires pleins, plots et stabilisateur béton y compris fixations ponctuelle de plots dans le sol actuel afin d'augmenter la stabilisation des ouvrages réalisés

1.33.1.5 Branchement provisoires de chantier

Les branchements nécessaires pour les besoins des travaux en électricité et en eau se feront sur les installations de l'hôpital avec mise en place de protections spécifiques afin de ne pas créer de coupure ou de pollution sur les réseaux existants.

L'éclairage chantier est également du. (lot électricité)

Le raccordement électrique sera équipé d'une armoire fermée comportant un relais à manque de tension permettant la coupure du chantier en cas de problème sans perturbation sur les réseaux de l'hôpital, le ré-enclenchement ne devant se faire que par le service technique de l'hôpital.

Ces prestations sont à la charge des lots électricité (branchements et éclairages) et CVC-Plomberie (point de livraison d'eau, raccordement des évacuations etc.)

L'électricien devra également les énergies nécessaires pour le matériel lourd de chantier.

1.33.1.6 Clôtures intérieures de chantier

Le chantier sera fermé provisoirement entre zones maintenues en activité et zones chantier à savoir mise en œuvre de cloison coupe-feu 1 heures (Rei 60).

La mise en œuvre de cette cloison comprendra implicitement l'adaptation au niveau du faux plafonds pour montage de la cloison toute hauteur de dalle à dalle. (dépose de dalles, adaptation des ossatures etc)

Ces cloisons seront réalisées par cloisons à épiderme cartonné de type Placoplâtre ou équivalent, base cloisons 98/48 ou plus en fonction des hauteurs à couvrir.

Il sera prévu la mise en place d'une porte d'accès dans cette cloison soit porte Ei60 équipée d'une serrure avec canon provisoire de chantier, ferme porte et barre antipanique coté chantier et béquille avec rosace sur entrée de clef de l'autre côté.

Coté public, la cloison sera mise en peinture soit deux couches de peinture acrylique sur travaux d'apprêts (conformes aux DTU 59.1) finition C.

Dépose et enlèvement en fin d'intervention et remise en état des lieux après coup (finitions, repose diverses de ce que précédemment déposé, etc)

Ces cloisons prévues en fonction du phasage chantier.

1.33.1.7 Protections – Infections nosocomiales

La lutte contre les infections nosocomiales étant particulièrement importante pour ce type de chantier, il est demandé à l'entreprise de sensibiliser tout particulièrement son personnel intervenant sur les mesures à prendre pour ce type d'interventions.

A ce titre, les dispositions édictées par le C.L.I.N. du site seront impérativement respectées. (Comité de Lutte contre les Infections, Nosocomiales).

En outre les dispositions suivantes seront prises :

- ☞ Condamnation des bouches d'extraction pendant la durée totale de l'intervention soit obturation par polyane y compris bandes adhésives,
- ☞ Fermeture de tous les interstices par bandes adhésives et ce en vue d'éviter toute propagation de poussière lors des démolitions
- ☞ Mise en œuvre d'un extracteur/dé-contaminateur d'air de chantier pendant les démolitions y compris adaptation d'une manchette de raccordement pour évacuer vers l'extérieur, vérification journalière de l'encrassement des filtres, nettoyage et remplacement de ceux-ci en fonction de leur taux d'usure.
- ☞ Nettoyage quotidien et balayages humides
- ☞ Fourniture et mise en œuvre de tapis de sol collants et pelables aux sorties des cheminements piétons, remplacement journalier ou fourniture et mise en œuvre d'une toile de sol de type serpillère, maintenue en place au sol par bandes adhésives et maintenue en humidité en permanence. Les toiles régulièrement nettoyées et remplacées en fonction de leur état d'usage
- ☞ Arrosage des gravois (humidification) avant enlèvement
- ☞ Précaution durant les manutentions (ouvrages neufs et ouvrages détruits) y compris nettoyage des circuits utilisés par l'entreprise

1.33.1.8 Échafaudage et agrès

Les échafaudages et agrès nécessaires aux travaux du présent lot sont implicitement dus par la présente entreprise et considérés comme inclus dans les prix unitaires de l'offre.

Les échafaudages seront conformes à la norme NF HD 1000.

Certaines parties d'installations peuvent être situées à des endroits peu accessibles, notamment à plus de 3 m de hauteur. Dans ce cas, le prestataire peut donc, à ses frais, se trouver dans l'obligation d'utiliser des moyens pour travailler en hauteur (nacelle élévatrice, monte-matériaux, échafaudage, etc.).

1.33.1.9 Mesures spécifiques COVID 19

L'entreprise devra prendre en compte, dans l'établissement de son offre, l'ensemble des incidences liées aux exigences et préconisations de l'organisation professionnelle OPPBTP et de l'organisme de santé CRAMIF, instaurées dans le cadre de l'épidémie du COVID 19.

Ces exigences concernent en outre les mesures à respecter en termes de sécurité, hygiène, nettoyage, protection, aménagement de poste de travail, aménagement de la base vie et distanciation.

L'entreprise ne pourra prétendre à une quelconque plus-value pour non prise en compte dans son offre, ces incidences étant à intégrer dans les prix unitaires de sa D.P.G.F. initiale.

1.33.1.10 Protections accès verticaux

Les escaliers qui seraient mis à disposition des entreprises dans le cadre de la présente opération seront prévus protégés efficacement comme suit :

1.33.1.11 Protection escaliers

Les escaliers qui seraient utilisés dans le cadre des travaux de cette affaire, seront protégés efficacement pendant la durée totale de travaux du chantier.

Les protections seront mises en œuvre sur les marches/contre marches et paliers d'étage par film/feutre de protection de type ALLPROTECT de Landolt ou équivalent, parfaitement ajusté à la configuration des lieux et remplacé autant de fois que nécessaire pour préserver les cheminements en toutes sécurité

Ces accès seront maintenus en état de propreté permanente pendant la durée totale du chantier sachant qu'ils sont également utilisés par le personnel du site

1.34 AMIANTE, PLOMB, POLLUTION SPÉCIFIQUE

Plomb

Rappel, sans objet

Amiante

Rappel, sans objet

1.35 CURAGE

1.35.1.1 Dispositions principales

L'Entrepreneur doit les déposer, démolitions et enlèvements aux décharges publiques y compris toutes sujétions de descellements, décalfeutrements et dégagements nécessaires ainsi que raccords sur plafonds sols et murs après coup des ouvrages ci-dessous énumérés et plus particulièrement en comparaison de l'état actuel (plans, description et selon ce que repéré sur place pendant la visite des lieux) et des plans d'état projeté.

Pour mémoire les isolements des réseaux plomberie, fluides, électricité CFO et CFA, traitement d'air et chauffage sont effectués par les spécialistes de ces lots.

Lors de l'exécution des travaux de démolition, l'entrepreneur doit prendre toutes précautions pour éviter la chute de matériaux ainsi que tout effondrement même partiel pendant la durée des travaux.

L'entrepreneur doit prévoir les échafaudages, planchers et barrières de garantie, garde-déchets, etc., ainsi que les étalements, étré sillonnements, etc., qui s'avéreront nécessaires pour l'exécution des travaux.

Il doit également, si les conditions météorologiques le rendent nécessaire, prendre toutes mesures pour éviter des projections de poussières aux abords du chantier.

Des filets de protection devront être disposés sur les bennes afin d'éviter toute projection par rebond et la dispersion des déchets légers par le vent dans l'environnement immédiat

Il est formellement interdit de brûler sur place des bois ou autres matériaux combustibles en provenance des démolitions.

La proximité des bâtiments existants, notamment de bâtiments de cours, oblige l'entrepreneur à réaliser ses travaux à l'aide de moyens engendrant un minimum de poussière, de perturbation et de nuisance acceptables.

L'entrepreneur doit respecter les heures d'ouverture du chantier qui lui sont notifiées. Aucun trouble ne devra être en dehors de ces heures, apporté à la tranquillité du voisinage.

En tout état de cause, l'entrepreneur est tenu de respecter les modifications des horaires de travail qui pourraient éventuellement lui être imposées en cours de chantier. Les bruits de chantier ne doivent en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. À défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux, sont strictement applicables. Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable pour les occupants des constructions existantes, il pourra être demandé à l'entrepreneur de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, implicitement comprises dans le prix remis.

Les moyens suivants peuvent être mis en œuvre pour limiter ces nuisances :

- ➡ planning d'utilisation des machines en utilisant plusieurs machines en même temps
- ➡ planning hebdomadaire des plages horaires particulièrement bruyantes pour prévenir les riverains
- ➡ choix du matériel insonorisé

Les seuils suivants devront impérativement être respectés :

- ➡ en période diurne, entre 9h00 et 19h00, les ambiants ne doivent pas être dépassés de plus de 5dB(A)

1.35.1.2 Emploi des chalumeaux et arcs électriques

Compte tenu des risques encourus sont dus :

- ➡ avant les travaux : accord préalable du coordinateur de sécurité et de santé, précisions sur les moyens de protection et les moyens d'alerte
- ➡ pendant les travaux : chaque opérateur secondé par un aide
- ➡ après les travaux : surveillance 1/2 heure à 1 heure pour la vérification des matériaux portés à température. La surveillance pourra être portée à plus de 1 heure à la demande du coordinateur de sécurité et de santé et ce, dans le cadre du prix forfaitaire de l'entrepreneur

1.35.1.3 Permis Feu

Une demande préalable de permis feu, pour tous travaux par point chaud sera obligatoirement demandée au service de sécurité de l'établissement et ce, avant toute intervention.

Ce permis feu est uniquement valable pour une journée et devra être renouvelé autant de fois que nécessaire.

1.35.1.4 Plan de circulation – stockage

Pendant la période de préparation du chantier, l'entrepreneur soumet au maître d'œuvre un plan de circulation et de cheminement pour l'ensemble des travaux de démolition. Ce plan général de circulation fera apparaître :

- a) Les accès (entrée et sortie) routiers avec les mesures de sécurité. Ceux-ci seront signalés par des panneaux réglementaires mis en place par l'entrepreneur.

Seront dues :

- ➡ Toutes les neutralisations de places de stationnement afin de permettre le maximum de visibilité des véhicules au moment des entrées et des sorties du chantier. • tous marquages et signalisations pour attirer l'attention des usagers de l'espace public et interdire l'accès au chantier.
- ➡ Le personnel, dont un responsable pour les manœuvres d'entrées et de sorties des engins de chantier.
- b) Les zones de stockage des gravois en fonction des différentes phases de démolition et des types de gravois à évacuer.
- c) Les aires d'attente et de chargement des camions en fonction des différentes phases de démolition.

L'entrepreneur sera responsable :

- ➡ Du nettoyage régulier du domaine public sali par le passage des camions et engins, (tous les jours en cas de pluie) + nettoyage des roues des camions avant la sortie du chantier par temps de pluie
- ➡ De toutes les dégradations constatées aux voiries et trottoirs du domaine public consécutives aux passages manœuvres et stationnement de tous engins et camions.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de faire procéder aux frais de l'entrepreneur aux travaux de nettoyage des chaussées souillées.

1.35.1.5 Sujétions particulières incluses dans les prix unitaires

- La pose, location et enlèvement de bennes individuelles de triage de capacité nécessaire avec autorisation auprès du service compétent, les frais et taxes s'y rapportant sont à la charge de l'entrepreneur
- Le triage des matériaux sur place
- Le transport dans des centres de recyclage agréés
- Les frais de traitement des matériaux et déchets
- La mise en place des dispositifs de sécurité pour les travailleurs et pour les tiers conformément aux règles d'hygiène et de sécurité
- Les fournitures, main d'œuvre, matériel et toutes sujétions nécessaires à l'exécution des travaux de démolition et ouvrages annexes
- Les matériaux récupérables resteront la propriété de l'entrepreneur sauf spécifications particulières
- La présentation à la maîtrise d'œuvre pour accord de schémas représentant les diverses phases de démolition
- Le nettoyage systématique et permanent de la voirie de chantier et du domaine public pendant la durée des travaux (journalier si nécessaire sur demande de la Maîtrise d'œuvre ou du Maître d'ouvrage)
- Les indemnités aux tiers pour dégâts divers et pour remise en état des routes et de leurs abords (trottoirs, ...)
- Le nettoyage du chantier après exécution des travaux du présent lot

1.35.1.6 Curage des locaux et espaces avant démolitions

Travaux exécutés par tous moyens appropriés en fonction des conditions du chantier et de son environnement, avec toutes précautions prises pour ne causer aucun dommage aux ouvrages conservés, compris tous travaux accessoires nécessaires.

Tous échafaudages, agrès, protections, etc., nécessaires.

Compris tous descellements nécessaires effectués avec soins.

Descente, sortie et enlèvement hors du chantier de tous les matériaux et déchets.

Tous les matériels et matériaux récupérables seront acquis à l'entrepreneur qui devra les évacuer hors du chantier au fur et à mesure.

Toutes les précautions seront prises pour éviter les dégagements de nuages de poussière pouvant gêner le personnel, les patients, les riverains et le domaine public (arrosage, démolition par petites parties, ...), les matériaux provoquant les disséminations de poussières sont humidifiés en permanence.

1.35.1.7 Liste des ouvrages à curer / Démolir

Sont à prévoir (liste non exhaustive, complétée par la visite in situ à prévoir avant remise de l'offre et selon instructions de l'architecte) ainsi que selon description reprises dans les CDPGF et plans de curage.

Les définitions des prestations à effectuer sont reprises dans le CDPGF des unités mélèzes, olivier, magnolia et Érables sachant que les prestations de curage ont été largement avancées par l'intervention d'une entreprise de la maintenance de l'hôpital sur l'unité mélèzes.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de récupérer un certain nombre d'équipement présents dans les locaux curés. L'entreprise devra donc préalablement à son intervention, procéder à un constat et

une liste exhaustive de ce que le client souhaite récupérer, procéder aux déposes avec soin et les mettre à dispositions de ce dernier.

- ➔ Cloisons intérieures et de toutes natures selon nouvelles configurations des lieux.
- ➔ blocs portes battantes, y compris coffrages d'habillages
- ➔ **PM, les mains courantes et supportages y compris lisses bois des circulations sont prévus conservés en place**
- ➔ Encoffrements, coffrages et doublages divers
- ➔ Faux plafonds y compris ossatures, jouées etc
- ➔ Sols souples de toutes natures (PVC, textiles etc.) y compris colles et anciens ragréages ainsi que toutes sous couches jusqu'au support de la dalle brute.
- ➔ Sols durs et formes de pose
- ➔ Chapes pour réfection des zones sdb avec forme de pentes et selon plans de curage
- ➔ Plinthes de toutes natures
- ➔ Piochement des anciens revêtements muraux en carrelage y compris réfection d'enduit après coup (au surplus des cloisons démolies).
- ➔ Socles béton, dés maçonnés etc
- ➔ Façades de gaines techniques non réutilisées
- ➔ Placards, agencements intérieurs de placards, rayonnages mobilier de toute nature suivant directives données sur place lors de la visite,
- ➔ occultations intérieures et tringlerie + coulisse etc
- ➔ Soubassements d'habillage et protections murales de toutes natures
- ➔ anciennes protections d'angles, de murs etc
- ➔ Agencements divers tel que tablettes bois et supportages
- ➔ Appareils sanitaires, vidoirs, meuble vasque, miroirs etc
- ➔ Accessoires sanitaires y compris miroirs etc
- ➔ Siphons de sols
- ➔ Patères moulures, baguettes etc...
- ➔ Etc pour une purge complète et intégrale des locaux

PM, les serrures Salto existantes sont prévues déposées par le personnel de l'établissement, l'entreprise doit signaler au client toute serrure qui aurait été omise lors de ces déposes préalables par les services techniques

Il est rappelé que toutes les protections, échafaudages, étaielements provisoires de toute nature, ainsi que toutes sujétions nécessitées par ces démolitions sont dues par l'entreprise du présent lot, sachant notamment qu'elle prendra toutes les précautions pour ne pas ébranler ou causer des désordres aux structures existantes conservées et ouvrages adjacents

Dans un tel cas, l'entreprise assurera à son entière charge, les réparations subséquentes à ces dégradations.

Tous les étaielements, protections, etc sont dus par l'entreprise.

De même les échafaudages agrès et tout type de matériels nécessaires à l'exécution des travaux du présent lots d'état en conformité avec le code du travail et toute réglementation applicable au présent marché, seront considérés inclus dans les prix unitaires du lot.

1.35.1.8 Raccords d'enduits

Dans l'ensemble des locaux, réfection des enduits intérieurs par raccords, naissances ou réfection complète soit piochement des enduits mal adhérents, cloqués ou soufflés y compris taille de rives, réfection par enduit plâtre ou ciment y compris tous renformis et équarrissages nécessaires.

1.35.1.9 Déposes techniques associées

Les déposes des installations techniques tous fluides sont assurées par les lots techniques exceptés les appareils sanitaires.

1.36 PERCEMENTS – BOUCHEMENTS

1.36.1.1 Ouvertures / Élargissement de baies

1.36.1.2 Ouverture dans murs

Création ou agrandissement de baies dans les murs existants avec des profilés type UPN, HEA, HEB etc. Réalisation au préalable de renfort par demi-épaisseurs, mis en œuvre selon deux passes alternées.

Chaque profilé aura une surface d'appui permettant de ne pas excéder une contrainte de 10 bars ELS sur la maçonnerie. Des platines métalliques aux appuis pourront être mises en œuvre.

Compris matage au mortier sans retrait (type CLAVEX) aux liaisons avec l'existant. Les deux profilés seront liaisonnés entre eux par des tiges filetées.

Les dimensions des profilés sont déterminées selon les plans structure à soumettre par l'entreprise au bureau de contrôle et à la Maitrise d'œuvre avant tout démarrage d'intervention.

Les ancrages des profilés métalliques dans les maçonneries existantes se feront par sommiers BA uniquement avec une contrainte dans la maçonnerie n'excédant pas 10 bars.

Certains assemblages pourront être chevillés chimiquement aux maçonneries avec l'accord du BET Fluides/structure et du bureau de contrôle.

Les assemblages sont réalisés par soudures en usine et boulonnages.

Tous les fers mis en œuvre seront protégés au feu, les raccords d'enduits (le cas échéant) seront systématiquement prévus par le présent lot.

Toutes sujétions de raccord et d'incorporation d'arêtes métalliques par profilés type cornières d'angles sous enduits en tôle galvanisée et ce, sur la hauteur complète de l'ouverture.

Toutes sujétions de création de portique métallique (le cas échéant) et ce, suivant résultats des notes de calcul.

La prestation comprendra les études à soumettre à l'approbation du bureau de contrôle avant tout démarrage d'intervention, les étalements provisoires, la découpe à la roue diamantée avec aspiration des eaux, les protections environnantes, la démolition proprement dites avec découpe et enlèvement des éléments béton aux décharges publiques, (pas de stockage des ouvrages démolis sur place et en surcharge sur les planchers), les reprises et raccord soignés en tous sens ainsi que le scellement et calfeutrement de la nouvelle porte.

Toutes descentes de charge et reprises en dessous en charge du présent lot.

Localisation :

Ouverture et élargissements

- Suivant plans

1.36.1.3 Ouverture en façade

Ouverture de baie en façade pour création d'une fenêtre (MEX 10) y compris création d'un linteau, reprise des tableaux et voussures, création d'un appui en béton moulé préfabriqué avec goutte d'eau, raccord ravalement extérieur avec façons de joints marqués dito ce qui existe sur site.

Scellement et calfeutrement de la baie neuve (hors fourniture)

Scellement de la grille déposée et déplacée à coté suite au bouchement de baie décrit plus loin

1.36.1.4 Ouverture dans cloisons légères

Tracés, découpes soignées, démontage et suppression des plaques plâtres, isolants, ossatures, etc, enlèvement aux décharges publiques

Reprise en fonction des nouvelles baies y compris pose des huisseries/bâti avec toutes adaptations nécessaire et reprise des parements plaques de patres, bandes à joints, façons de cueillies etc et reprise des sols

1.36.1.5 Percements, Trémies

Les différents percements nécessaires aux passages des réseaux hydrauliques, électriques et aérauliques sont de façons générales, prévus dans les descriptions des lots techniques du présent marché les utilisant, ainsi que les calfeutrements après coup.

A ce lot sont cependant à chiffrer, un certain nombre de percements et de trémies selon les principes suivants :

PM Parois verticales (murs en maçonnerie ou béton), planchers (trémies dans planchers béton)

Pour réseaux du plombier :

- Carottages en plancher béton, avec rebouchage après coup, de Ø 250mm 10 unités par services (par phase)

1.36.1.6 Siphons de sols

Les percements de planchers pour mise en place des siphons de sols seront obligatoirement effectués par le présent lot.

Dimensions selon instructions des corps d'état techniques (base Ø 125mm maxi)

Fourniture du siphon par le lot finition.

Raccordement par le plombier

Scellement et calfeutrements à la charge du présent lot.

1.36.1.7 Bouchements de baies

Bouchement d'anciennes baies comprenant dépose pour suppression des anciennes menuiseries y compris tous décalfeutrement et descelllements nécessaires, enlèvement aux décharges publiques.

A nouveau réalisation du bouchement sur la totalité de l'épaisseur de la paroi traversée en matériaux de même nature que celui des parois dans lesquels les bouchements s'inscrivent.

L'ensemble y compris harpages et toutes sujétions de liaisonnement et raccords d'enduits en tous sens.

Localisation :

- Suivant plans

1.36.1.8 Bouchement en façade pour création œil de bœuf

Bouchement de baie pour création d'un œil de bœuf soit dépose de la menuiserie extérieure existante et mise en décharge.

Bouchement en façade par maçonnerie (type BBC de 20) + enduit et raccord ravalement extérieur avec façons de joints marqués dito ce qui existe sur site.

Intégration de la nouvelle menuiserie y compris façon décorative dito ce qui existe sur les autres façades.

Déplacement de la grille sur la baie créée ci avant

1.36.1.9 Bouchement en façade anciens œil de bœuf

Suppression de la menuiserie œil de bœuf et bouchement en maçonnerie en BBC de 20, reprise d'enduit et restitution du ravalement avec façons de joints marqués dito ce qui existe sur site.

1.36.1.10 Bouchement siphon de sols

Les anciens siphons de sols non réutilisés dans le projet sont prévus déposé par le présent lot (déconnexion en charge du plombier) avec rebouchement après coup de la trémie en plancher y compris restitution du degrés coupe-feu

1.36.1.11 Bouchements divers

L'entrepreneur du présent lot devra le rebouchement systématique des anciens passages de canalisations et gaines de toutes natures, trémies et trous divers existants dans les murs et planchers conservés et notamment pour reconstitution de la continuité coupe-feu des murs et planchers dans lesquels ils sont présents.

Il devra reprendre, si nécessaire, le scellement des fourreaux de traversées de plancher des réseaux conservés.

1.37 MURS ET CLOISONS PLÂTRE

1.37.1.1 Cloisons plaques de plâtre

Cloisonnement en plaques de plâtre sur ossature galvanisée, de type PLACOSTYL de PLACOPLATRE ou équivalent, à parements droits ou courbes y compris tous renforts pour blocs portes, fixation des mobiliers, fixation des appareils sanitaires, etc...

De même et en fonctions des plans, les parements plâtres seront poursuivis au-devant des ouvrages maçonnerie et bétons tels que poteaux, gaines maçonnées etc, lorsque ceux-ci sont dans le

prolongement de cloisons neuves et ce en vue d'une parfaite finitions des ouvrages et des nus identiques.

1.37.1.2 Cloisons épaisseur 98 monoparement

Ossatures constituées de montants doubles en acier galvanisé de 6/10° épaisseur (profilés Stil[®] MSP48-50), entraxe 0.45, isolant intérieur par panneaux semi rigide de laine minérale Mo de 45 mm épaisseur, finition par deux plaques de type BA 25 Duo'tech[®].

Principe cloison Placostyl mono parement 98/48 Duo'tech[®] 25 de Placoplâtre ou équivalent, montage des cloisons toute hauteur soit de plancher à sous face de dalle.

Rails horizontaux de type Stil[®] R70

Pour information, les entre-axe des montants sont **imposés** par **ce** CCTP et ne sont pas négociable avec l'entreprise qui se devra de prévoir les matériaux en conséquence de ce choix.

Nota bene : Les plaques utilisées seront des plaques neuves, entières, de 3000mm de hauteur afin de ne pas avoir de joint horizontal vu une fois posées.

Cloisons classée Ei 60 de résistance au feu

Affaiblissement acoustique :

- Ra = 57dB

Résistance aux chocs : 120 joules

1.37.1.3 POINTS SINGULIERS

1.37.1.4 Sujétions portes coupe-feu:

Toutes les dispositions constructives seront prises pour la mise en œuvre des blocs portes coupe-feu (huisseries métalliques) afin d'obtenir les PV de classement au feu intégrant le montage bloc porte et cloison.

A ce titre il est rappelé que des montants renforcés MF 48 seront prévus au droit de chaque huisserie métallique et que des rails et renforts seront prévus pour tous les châssis selon prescriptions du fabricant

1.37.1.5 Renforts ponctuels :

Il est précisé qu'il sera prévu des montants renforcés de type STYL MF 48 au droit de toutes les portes, façades menuisées, trappes, etc.

1.37.1.6 Renforts de toutes natures:

En rappel de ce que dit plus haut, l'entrepreneur doit les renforts pour la pose des équipements suivants :

- Paillasse sèches et/ou humides
- Appareils sanitaires
- Meubles hauts
- Châssis et armoires électriques
- Mobiliers de toutes natures
- Placards suspendus
- Etagères sur crémaillères
- Potences supports écrans selon demande du client

- Supportages divers tels que chemins de câbles
- Équipements sanitaires
- etc

1.37.1.7 Sujétions parois courbes

Cointrage des plaques et adaptation des ossatures suivant rayons de courbures figurant aux plans et selon instructions données sur place, utilisation de plaque d'épaisseur moindre pour cintrage sans atténuation des caractéristiques de résistance au feu de la cloison.

1.37.1.8 Sujétion de hauteur :

Compte tenu des hauteurs à mettre en œuvre, les joints horizontaux des cloisons coupe-feu seront protégés à l'aide de languettes et porte-languettes ou bien par montants posés horizontalement disposés entre montants verticaux.

1.37.1.9 Sujétion fixations :

Au droit de chaque appareil sanitaire et au surplus des châssis supports dus par le plombier, renfort dans cloisons par montants spécifiques de type MSR 48 (y compris pour les plans vasque)

1.37.1.10 Encastrement :

L'entreprise devra organiser son intervention pour permettre aux autres corps d'état de réaliser les passages de canalisations et les encastrement pendant la réalisation des ouvrages.

La présente entreprise complètera les encastrement par un garnissage en laine de roche et un joint silicone, ou joint préformé, pour les boîtes encastrées et les bouches.

1.37.1.11 Poteaux :

Les poteaux structurels situés en alignement des cloisons neuves seront prévus habillé en continuité des cloisons soit prolongement du placage des plaques de plâtre en continuité y compris toutes sujétions de collage et rattrapage éventuels d'épaisseurs

1.37.1.12 Localisation :

Selon plans, cloisons neuves y compris les gaines techniques au surplus de celles maçonnées conservées en place

1.38 CLOISONS ½ STIL

Les encoffrement des réservoirs WC seront réalisées en cloison ½ stil. (Conformément aux plans)

Ils seront montés toute hauteur de dalle à dalle.

Celles-ci seront réalisées selon les mêmes principes que les cloisons à savoir plaques hydrofuges dans les locaux humides, parements Mo etc....

Les montages seront fonction des hauteurs à couvrir et fonction des recommandations du fabricant.

Les plaques de parement seront en BA25

Concernent les gaines techniques sur chambres, les encoffrement des réservoirs WC, etc

1.39 GAINES TECHNIQUES

Gaines techniques réalisées en laco Easy Stil® Glasroc® H Ocean de placo, Ei 60 avec isolant de 45mm épaisseur (Ra = 44dB) finition par une plaque Glasroc® H Ocean 13 coté intérieur et une plaque Glasroc® H Ocean 18S coté extérieur (complexe de 80mm)

1.40 DOUBLAGES

1.40.1.1 Doublage sur ossatures

Doublages Placostil® sur rails et Montants

Les doublages Placostil® de Placoplatre® seront constitués de la façon suivante :

Ossature rails Stil® R 48 et montants Stil® M 48 doublés dos à dos, implantés à 0,90 m d'entraxe,

Une plaque Placoplatre® BA 25,

Panneaux de laine de verre de type Laine Isover GR32 d'épaisseur 60 mm. ($R \geq 1,85 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$)

Les joints seront traités selon la technique et avec les produits Placoplatre®. La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux recommandations de la société Placoplatre.

Sur sol brut, protection complémentaire par film polyéthylène d'épaisseur 100 µm, largeur suffisante pour dépasser, après relevé, le niveau du sol fini d'environ 2 cm, interposée entre le rail et le sol.

Les rails et leurs protections sont fixés simultanément.

Plaque de réaction au feu : B-s1, d0 (M1) ou suivant imposition en fonction des types de locaux (la qualité des plaques sera donc A1 de résistance au feu, qualité marine etc.

Traitement des joints par bandes armées et enduit à joints type 3B, suivant recommandations du fabricant. Remplissage, pose de joint bande armée, serrage et enduit de finition à réaliser après séchage sur bandes et vis de fixations. Marquage du produit CSTbat enduit. Finition des parements lisses prêts à peindre

La mise en œuvre se fera conformément au Pass innovation 2011-135 et aux recommandations de la société Placoplatre.

Mise en œuvre suivant DTU 25.41 et avis technique.

Toutes sujétions de découpes et d'adaptation

Localisation : selon plans guides architecte

1.40.1.2 Raccords doublages en façades

Suite au remplacement de certaines menuiseries extérieures, l'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la reprise des doublages thermiques existants avec tous raccords de finition s'y rattachant (bandes calicots enduites, arrêtes métalliques de protections des angles saillants, etc.

1.41 DÉSENFUMAGE

1.41.1.1 Gaines

Réalisation de gaines à 4 faces, coupe-feu 1 heure. **(Rei 60)**

Ensembles constitués par assemblage de plaques silico-calcaire assemblées par vissage de type PROMATECT L500 de PROMAT ou équivalent et possédant un procès-verbal de résistance au feu en cours de validité (à fournir au bureau de contrôle et au Maître d'œuvre) obtenu par la station d'essai du CTICM.

Habillage des gaines ainsi réalisées par doublage demi stil avec isolant y compris sujétion pour parement HD sur la plaque coté extérieur et parement hydro dans le cas de locaux humides.

Les scellements et calfeutremments des volets coupe-feu se feront par le présent lot suivant fourniture assurée par le lot CVCD.

Les protections pour intervention en milieu occupé du R+1 Cèdres sont à prévoir au présent lot y compris nettoyages soignés et interventions ciblées dans le temps (horaires à mettre au point avec les utilisateur et les services du MOA compte tenu de la spécificité des pathologie de psychiatrie)

Les grilles au-devant des volets seront également fournies par le lot CVCD et posée par le présent lot.

Les trémies en PH se font dans des planchers béton selon le principe ci-après:

Données des produits prescrits :

Gaine verticales:

- Corps de conduit : plaque **PROMATECT®-L500** d'épaisseur 30mm*
- Produit : Silicate de calcium
- Masse volumique : 500kg/m³
- Réaction au feu : A1
- Résistance au feu : EI 60 o↔i
- Rugosité parois internes : $\varepsilon = 0,1\text{mm}$
- Étanchéité aux fumées : classe S
- Étanchéité à froid : Classe D
- Résistance à la surpression/dépression : -500/+500 Pa
- Réversibilité des performances mécaniques du produit après immersion/séchage : 100%
- Stabilité du système aux conditions d'hygrométrie élevées
- Sismique : bonne tenue au séisme et aux vibrations
- Étiquetage sanitaire : A+
- Assemblage : par vissage ou agrafage et encollage des chants de plaques à la colle PROMACOL®-S (réaction au feu A1)
- Mise en œuvre conformément aux normes en vigueur, procès-verbaux d'essais, prescriptions Promat et spécifications du marché.

1.41.1.2 Trémies en planchers :

Exécution de trémies dans planchers existants. Comprenant :

- Le renforcement des planchers autour des trémies créées,
- La protection au feu des renforts,
- Les carottages/sciages nécessaires pour création des nouvelles réservations.
- L'évacuation des gravats.
- Le nettoyage suite au percement.

Les renforts seront réalisés par poutrelles métalliques formant chevêtre suivant note de calcul à la charge du présent lot et à soumettre à l'approbation du bureau de contrôle avant toute réalisation.

Les protections au feu seront réalisées en plaques silicate de calcium d'épaisseur suffisante pour assurer le degré SF 1H minimum requis. Le système de protection au feu bénéficiera d'un PV de résistance au feu délivré par un laboratoire agréé/

L'entreprise pourra proposer la création du chevêtre par bandes (plats) carbonés collées en sous faces de dalle, charge à elle d'en obtenir l'accord par la MOE, le bureau de contrôle etc suivant notes de calculs à sa charge.

1.41.1.3 Souche de sortie de gaine en terrasse

Des souches maçonnées seront prévus réalisées en toiture terrasse afin d'assurer les sorties des gaines du lot traitement d'air.

L'entrepreneur devra outre les percements de dalle (déjà comptés dans les articles précédents) les prestations suivantes :

- ☞ Dégagement des gravillons et mise en tas pour réemploi
- ☞ Découpes soignées des étanchéités pour reprises ultérieures
- ☞ confection d'un batardeau provisoire y compris démolition en fin d'intervention
- ☞ Protection provisoire et mise hors d'eau en cas d'intervention par temps de pluie
- ☞ sécurisation des trémies conformément au code du travail
- ☞ Construction d'une souche maçonné en béton coulé en place y compris façons de pentes (glaçis) vers la terrasse, calfeutrements après pose des gaines par le lot traitement d'air
- ☞ Réalisation d'une résine d'étanchéité liquide sur les parties horizontales en béton
- ☞ Reprise des étanchéités après coup y compris relevés sur les souches, remise en place des protections lourdes (gravillons)

1.42 SOLS

Il sera prévu la reprise des sols ponctuelle avec forme de pentes pour locaux douches ou comportant des point d'évacuation (siphon)

L'entreprise devra la fourniture et la mise en œuvre de chapes en béton léger comprenant :

- Les travaux préparatoires (dégraissage, séchage, grattage, dépoussiérage, etc.) pour obtention d'un support propre exempt de tout élément résiduel.
- Application d'un primaire d'accrochage.
- La mise en œuvre de chapes d'une épaisseur minimale de 5 cm aux points bas, réalisées en béton léger armé de treillis soudés et recoupée selon DTU.

La pose d'un résilient pour obtention d'une chape désolidarisée sera demandée à l'entreprise. (film polyane + remontée périphérique sur 0.10 hauteur)

Ces chapes auront une finition parfaite et lisse afin de recevoir des revêtements de sols.

Les tolérances de planéité seront celles définies par les D.T.U.

Formes de pentes en pointe de diamant vers siphons pour les douches

1.43 OUVRAGES DIVERS

1.43.1.1 Remplacement de bloc porte

Conformément aux plans certaines portes sont simplement prévues remplacées (avec bâtis

A ce titre l'entrepreneur aura en charge la dépose y compris descellement et décalfeutrement des blocs portes existants avec enlèvement des gravois aux c*décharges publique.

A nouveau scellement et calfeutrement des blocs portes neufs fournis par le menuisier.

1.43.1.2 Scellements et calfeutrement

Les scellements et calfeutrement des ouvrages neufs tels que blocs portes, châssis, trappes d'accès, clapets coupe-feu, façades de gaines techniques, , etc. sont dus par le présent lot.

1.44 ENDUITS

1.44.1.1 Enduits en raccords

Dans l'ensemble des locaux, réfection des enduits intérieurs par raccords, naissances ou réfection complète soit piochement des enduits mal adhérents, cloqués ou soufflés y compris taille de rives, réfection par enduit plâtre ou ciment y compris tous renformis et équarrissages nécessaires.

Reprise systématiques des tableaux voussures, et redressement des murs maçonneries démolis ou ouverts afin de créer des parements lisses enduits .

1.44.2 MAÇONNERIES EN BLOCS DE BÉTON

1.44.2.1 Généralités

Les parpaings doivent être conformes aux normes produits correspondantes. Seuls les blocs creux ou pleins admis à la marque NF sont acceptés.

Les blocs pleins sont au moins de la classe B 80. Les blocs creux sont au moins de la classe B 40.

L'Entrepreneur doit s'assurer que les épaisseurs des murs sont compatibles avec la hauteur des dits murs.

La verticalité des murs sera rigoureuse.

Pour les maçonneries porteuses, on veille à la superposition rigoureuse des parois verticales.

Les joints, d'épaisseur normale de 10 à 15 mm, horizontaux et verticaux doivent être correctement bourrés.

Le remplissage des joints sera particulièrement soigné pour assurer le degré coupe-feu et acoustique requis. Ces murs feront l'objet d'un contrôle suivi par l'Entrepreneur. Dans l'hypothèse où des défauts seraient constatés, le Maître d'œuvre pourra faire reprendre ces joints jusqu'à l'obtention d'un résultat satisfaisant sur le plan technique comme sur le plan esthétique.

L'appareillage se fait en décalant les joints de ½ longueur de l'élément.

Le montage comprend tous les chaînages et renforts verticaux et horizontaux en béton armé nécessaires. Dans ce cas, les maçonneries sont montées avant le béton armé et il est laissé en attente de petites barres qui sont scellées d'une part dans les joints de maçonneries pour liaison avec le béton armé.

Les renforts seront liés aux parois en béton par des aciers en attente ou scellés au mortier type CLAVEX ou similaire dans les bétons de structure.

Des joints en cordon Coupe-feu (2 cm minimum) seront introduits en force en tête des cloisons maçonnées pour obturer le joint entre la tête du mur et la sous face de la dalle.

La norme NFP14.201 ainsi que les prescriptions du DTU 20.1 sera à respecter pour la mise en œuvre.

Les parois vues sont enduites toute hauteur.

1.44.2.2 Localisation :

Selon plans dont a minima

- Murs BBP de 10 sur les murs des chambres sécurisées et sécurisables et selon plans
- Murs et bouchements en BBC pour les bouchements en façade (épaisseur 20cm), bouchements des anciens châssis déposés des ex poste de soins etc
- Etc

1.45 ENDUITS PLÂTRES

Les enduits plâtre à prévoir seront exécutés sur les murs et cloisons réalisées en maçonnerie ci avant.

1.45.1.1 Type d'enduit

- enduit plâtre projeté
- épaisseur minimum : 15 mm

mise en œuvre : projection d'un enduit plâtre après exécution préalable d'un gobetis ciment

1.45.1.2 Ouvrages divers

- protections des arêtes et angles saillants par mise en place de profil IXE en métal galvanisé encastré sur 2.00 ml de htr
- calfeutrement divers au droit des divers scellements (blocs portes, gaines, grilles, etc...) dans les cloisonnements considérés.

1.45.1.3 Localisation :

sur les murs et cloisons réalisées en maçonnerie ci avant et pour les faces destinées à être revêtues en état futur par des revêtements du peintre ou par une protection murale.

1.46 ENDUITS GARNISSANTS

Murs enduits GS pour les murs laissés en surfaces brutes apparentes et peintes dont bouchements façades des anciens œil de bœuf, murs bureau de consultation et salle d'apaisement (coté circulation, le coté locaux étant enduit plâtre)

1.47 DALLAGES EXTÉRIEURS

1.47.1 HYPOTHESES DE CONCEPTION

1.47.1.1 HYPOTHESES DE CHARGEMENTS

1.47.1.1.1 Charges permanentes

- Sans objet

1.47.1.1.2 Charges d'exploitation

- terrasses 4 kN/m²

1.47.1.1.3 Charges climatiques : Neige

- Région A1
- $S_{k,0} =$ 0,45 kN/m²

1.47.1.1.4 Charges climatiques : Vent

Sans objet dans la présente étude

1.47.1.1.5 Charges climatiques : Température

Sans objet dans la présente étude

1.47.1.1.6 Charges sismiques

Sans objet dans la présente étude

1.47.2 MATERIAUX

Les matériaux existants seront définis par les sondages. Les matériaux du projet sont, sauf mention contraire :

- Béton Classe de résistance C30/37
- Acier de ferrailage FeE500 MPa / Classe de ductilité A

1.47.3 HYPOTHESES GEOTECHNIQUES

L'étude géotechnique est à la charge du présent lot et à soumettre au bureau de contrôle ainsi qu'au BET structure avant tout démarrage de chantier

1.47.4 ETUDE ET TRAVAUX PARTICULIERS

1.47.4.1 ETUDES D'EXECUTION

L'entreprise doit les plans d'exécution des ouvrages, les notes de calcul et plans de synthèse concernant ses ouvrages, nécessaires à la bonne coordination avec les autres lots ou coordination interne, le dossier de récolement.

L'Entrepreneur procède, dans les plus courts délais, à l'étude approfondie du projet du Maître d'Œuvre, afin de lui faire connaître toutes les objections ou observations utiles à sa mise au point de détails.

Dans le cadre de ses études d'exécution, l'entreprise a à sa charge une mission géotechnique de type G3.

1.47.5 OUVRAGES A RÉALISER

1.47.5.1 DALLES DE TERRASSES EXTERIEURES

1.47.5.1.1 Préparation du terrain

Décaissement du terrain jusqu'à la profondeur hors-gel Mise en œuvre d'un géotextile en fond de fouille,

Mise en place de réseau de drainage

Mise en place d'une couche de granulats 20/40 jusqu'à la sous-face du dallage. Compactage des granulats jusqu'à obtention des propriétés à définir par le géotechnicien.

Mise en place d'un film polyane sur la surface du dallage

1.47.5.1.2 Dallage de plancher bas en béton armé

Coffrage, ferrailage et coulage du dallage en béton armé, compris bèches périmétriques à la profondeur hors gel.

Epaisseur minimale : 15cm

1.47.5.2 SUPPORTS DE CLOTURES

1.47.5.2.1 Terrassements

Terrassements en pleine passe pour mise à niveau du projet

Terrassements complémentaires pour réalisation des fondations, longrines, réseaux éventuels
Remblaiement sur ouvrages enterrés

Evacuation des terres excédentaires

1.47.5.2.2 Fondations

Mise en œuvre de semelles de fondations coulées en place, immédiatement après terrassement, indépendantes du bâtiment existant.

Mise en œuvre de plots, reposant sur les fondations neuves.

1.48 LOT ETANCHÉITÉ

1.48.1 CLASSEMENTS DE L'ETANCHEITE

Classement F.I.T. des étanchéités de toitures (septembre 1989, juillet-août 1990) (Cahiers du CSTB 2358-V2, mars 2008)

Pour rappel :

Classement F.I.T.

- ✓ F : Fatigue F1 à F5
 - Endurance aux mouvements du support
- ✓ I : Indentation I1 à I5
 - Résistance au poinçonnement, combinant
 - le dynamique
 - le statique
- ✓ T : Température T1 à T4
 - Comportement en fonction de la température, tenue au [fluage](#).

1.48.2 REGLEMENTATION THERMIQUE

Règlementation Thermique 2012

1.48.3 ECHANTILLONS

L'entreprise fournira pour acceptation un échantillon des matériaux mis en œuvre avec toutes leurs références et caractéristiques.

Ces échantillons devront être conservés pendant la durée du chantier.

1.48.4 MOYENS DE LEVAGE - ECHAFAUDAGES - PROTECTIONS

L'entreprise aura à sa charge les moyens de manutention et de levage des éléments de son lot, ainsi que la mise en place des échafaudages de travail et les protections réglementaires.

Toutes les dispositions retenues devront avoir fait l'objet d'une validation par le coordonnateur de sécurité santé, du contrôleur technique et de la Maîtrise d'œuvre.

1.48.5 CONTROLE DES MATERIAUX

Le maître d'œuvre pourra à tout moment, prélever en présence de l'entrepreneur ou de son représentant des échantillons de matériaux entrant dans la composition de la chape étanche. Si les essais prévus aux normes ne permettent pas de déterminer de façon indiscutable la qualité des produits d'étanchéité, le maître d'œuvre aura la faculté de faire procéder à tous les essais reconnus nécessaires pour contrôle. Si le résultat des essais conclut à la mauvaise qualité du produit les travaux seront suspendus et les parties déjà exécutées avec ce produit, refaites aux frais de l'entrepreneur.

1.48.6 ENGRAVURES, SOLINS

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge partout où besoin sera, toutes engravures, garnissage au mortier, solins, calfeutremments, etc., nécessaires à une parfaite étanchéité.

Dans les ouvrages en béton, les engravures seront réservées par l'entrepreneur du présent lot.

Tous les garnissages, solins, calfeutrements, seront à exécuter au mortier bâtard dosé à 200 kg de chaux hydraulique, 200 kg de CPJ 45 par m³ de sable tamisé de rivière.

Si, dans certains cas, il s'avérait nécessaire de réaliser ces ouvrages avec une armature en grillage, métal déployé ou treillis soudés, cette armature serait également à la charge du présent lot.

1.48.7 EPREUVES D'ÉTANCHEITE

Une épreuve d'étanchéité de chaque terrasse sera effectuée.

Épreuve par arrosage de la surface pendant 24 heures.

Si des fuites ou traces d'humidité étaient constatées au plafond sous-jacent ou à l'extérieur des acrotères, il y sera remédié avec les mêmes matériaux que ceux qui constituent la chape d'étanchéité ou avec tous autres matériaux préalablement agréés par le maître d'œuvre.

Ces épreuves seront effectuées après terminaison de chaque phase d'exécution, y compris façon de batardeaux provisoires à la demande.

De la même manière une épreuve d'étanchéité sera exécutée sur les couvertures en bacs acier, celle-ci se fera par arrosage continu pendant 1 heure sur chaque segment de couverture, cet arrosage se fera avec une orientation tous sens des jets, y compris en contrepente afin de simuler les effets de vent

1.48.8 RESINES DE SOL

1.48.8.1 PREPARATION DU SUPPORT

Le support doit être sain, plan, propre et sec pour garantir une bonne tenue du système.

Exécution :

- travaux préparatoires :
- sondage et élimination des enduits friables ou sonnant le creux,
- élimination des agrégats, balèbres ou aspérités par meulage, ponçage,
- élimination des micro-organismes au FONGI PLUS,
- élimination des laitances et ouvertures des bétons neufs additivés, glacés ou bouchardés par grenailage ou dérochage acide avec DETERGENT DEROCHANT suivi d'un rinçage abondant – séchage

1.48.8.2 ETANCHEITE

Procédé d'étanchéité liquide en résine polyuréthane mono-composante type **ALSAN 500** de chez **SOPREMA** ou, techniquement équivalent classement au feu M3.

✓ 1 couche de **PRIMAIRE H 80** application à la brosse ou au rouleau à raison de 0,250 kg/ m².

▪ Caractéristiques :

- *Extrait sec en poids 42 %*

- Densité 0,95 +/- 0,05 %
- Viscosité 14 +/- 55 coupe AFNOR n° 4

- ✓ 2 couches d'**ALSAN 500** à raison de 0,750 kg/ m²/ couche.

- Caractéristiques :
 - Extrait sec en poids 75 %
 - Densité 1,15 +/- 0,05 %
 - Viscosité 3000 cps +/- 500

- ✓ Finition antidérapante par une couche d'**ALSAN 500 F** de 300 g/ m² additionnée de silice de granulométrie (0,1 mm à 1 mm) dans la proportion de 10 à 20 % en poids, est mise en œuvre sur la dernière couche du système.

- Caractéristiques :
 - Extrait sec en poids 77 %
 - Densité 1,13 +/- 0,05 %
 - Viscosité 2500 cps +/-4500

Mise en œuvre selon le DTA **ALSAN** Apparent ou le Cahier de Prescription **ALSAN 500** visé.

1.48.8.3 RELEVE

Idem partie courante en rajoutant dans la 1^{ère} couche de résine une toile de type **ALSAN TOILE EN 0.15** afin de renforcer l'angle.

1.48.8.4 ANNEXES

Mise en œuvre selon Cahier de Prescriptions **ALSAN 500** ou en Travaux neufs suivant le DTA/AT **ALSAN APPARENT**.

1.48.8.5 Localisation

Etanchéité sur terrasses espaces protégés chambres sécurisé

1.49 DÉFRICHAGE – SUPPRESSION VEGETAUX

Afin de permettre la réalisation des travaux de création de clôture et de création de terrasse extérieures, l'entreprise aura à sa charge le défrichage et la suppression des végétaux qui se situent sur l'emprise de ses travaux avec enlèvement des gravais et déchets verts aux décharges publiques.

De même, compte tenu des travaux de remplacement des menuiseries extérieures des unités, il sera procédé à la suppression et la purges complètes de façades des végétaux tels que lierres etc soit arrachages des végétaux en façade y compris coupes franches des végétations en pieds de bâtiment.

Enlèvement des déchets verts aux décharges publiques (interdiction est faite de brulage sur place des végétaux)

1.50 PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE N°01 BASE VIE

En PSE n°01 l'entreprise chiffrera la base vie à sa charge comme suit :

1.50.1.1 Base vie – Locaux de chantier – Organisation chantier

L'installation de la base vie se fera suivant implantation portée aux plans (PIC)

L'entreprise prévoira en outre :

1.50.1.2 Terrain

L'entreprise prévoira les terrassements nécessaires à l'installation de la base vie.

La réalisation d'un radier générale,

La création de cheminement en gravillons roulés au surplus du radier

La remise en état en fin de chantier.

1.50.1.3 Locaux de chantier – Base Vie :

- Préparation du terrain pour accueillir la base vie, les aires de livraison etc,
- Amenée, location et repli en fin d'opération de bungalow destinés à l'ensemble des intervenant du chantier (effectif envisagé en simultanéité inférieur à 25 personnes) dont :

1.50.1.4 Espace vestiaires

- ➔ Vestiaires et lavabos installés dans un local spécial à proximité du passage des travailleurs (article R4228-2):
- ➔ Locaux éclairés, chauffé (article R4228-4)
- ➔ Sol et parois facilement nettoyables (article R4228-3)
- ➔ Locaux Aérés (articles R4222-4 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21, R4228-4)
- ➔ Locaux maintenus en état constant de propreté
- ➔ Installations séparées si personnel mixte (article R4228-5)
- ➔ Si vestiaire et lavabos dans locaux séparés, communication entre eux sans passer par l'extérieur ni par les lieux de travail et de stockage
- ➔ La surface des vestiaires sera d'au moins 1m² par salarié (article R4228-6, ED950 de l'INRS) :

- Sièges en nombre suffisant
- Armoires individuelles ininflammables, à double compartiment, munies de serrure ou cadenas

1.50.1.5 Espaces sanitaires dont :

- 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 hommes et 2 cabinets pour 20 femmes (L'effectif pris en compte est le nombre maximal de travailleurs présents simultanément dans l'établissement ou le chantier)
- Les cabinets d'aisance pour le personnel féminin comportent un récipient pour garnitures périodiques
- Chasse d'eau
- Éclairage
- Chauffage en saison froide
- Sols et parois imperméables et facilement nettoyables
- Portes pleines munies d'un loquet intérieur décondamnable de l'extérieur
- Évacuation des effluents conformes aux règlements sanitaires
- Absence de dégagement d'odeurs et aération conforme aux articles R4222-4 à R4222-10, R4412-149 et R4412-50, R4222-11 à R4222-17 et R4222-21
- Papier hygiénique
- Installations séparées en cas de personnel mixte
- Nettoyage et désinfection des cabinets d'aisance et des urinoirs au moins une fois par jour

1.50.1.6 Espace réfectoire

- Emplacement de restauration présentant de bonnes conditions d'hygiène et sécurité, soit au minimum (articles R4228-23 à R4228-24 et article R4534-142) :
 - Tables + chaises
 - Deux cuisines équipées avec a minima pour chacune un évier deux cuves un égouttoir avec eau froide potable et eaux chaude (maxi 50°C au point de puisage), réchaud, réfrigérateurs, four micro-ondes, cafetière et théière.
- Nettoyage du local et des équipements après chaque repas
- Maintien en état constant de propreté
- Les locaux seront chauffés et rafraîchis en été
- PM et suivant la norme, la surface est de 1,30m² par place assise.
- Il sera prévu la mise à disposition de 3 litres par jour et par travailleur d'eau potable et fraîche pour la boisson (articles R4534-143 et R4225-2)

1.50.1.7 Espaces salle de réunion

- Il sera prévu:

- une salle de réunion pour les RDV de chantier, synthèse etc.
- Ces locaux seront aménagés, chauffés, rafraîchis en été, éclairés et munis des mobiliers et équipements suivants
- Salle de réunion comportant Tables et chaises, armoires de rangements fermant à clef, meuble desserte avec cafetière et théière, un photocopieur (y compris approvisionnement en papier format A4 et A3), etc

1.50.1.8 Prestations communes

- Les mesures de lutte contre la légionnelle seront prises (pas de bras mort, température d'eau pour les équipements de stockage supérieure à 60°C etc)
- Les dispositifs de ventilations des locaux seront pris, il sera prévu une ou des VMC pour tous bungalows
- L'entreprise devra maintenir ces locaux en parfait état de propreté pendant la durée totale de l'intervention.
- L'entretien et l'approvisionnement en consommable pendant la durée totale du chantier est prévue par le présent lot
- Les locaux seront fermés, des canons provisoires seront mis en œuvre sur toutes les portes des locaux, les doubles de clefs seront laissés au PC de sécurité du site.
- Mise en place de système portatif d'extinction (extincteur avec signalisation suivant code du travail)
- Tableaux d'affichage des consignes diverses relatives au Code du Travail, consignes spécifiques liées aux demandes du site, consignes spécifiques des entreprises, etc.
- Menus équipements tels que poubelle non inflammables, Tableau ou armoire à clef, moyens de premiers secours
- Les bungalows pouvant être prévus « empilés » des escaliers extérieurs seront prévus, ils seront éclairés et conformes aux recommandations de la CRAMIF et du code du travail